

Les violences dans le processus électoral au Sénégal de 2000 à 2011

Rapport d'étude

Décembre 2011

Par de l'équipe de recherche du LAREG

Semou Ndiaye,

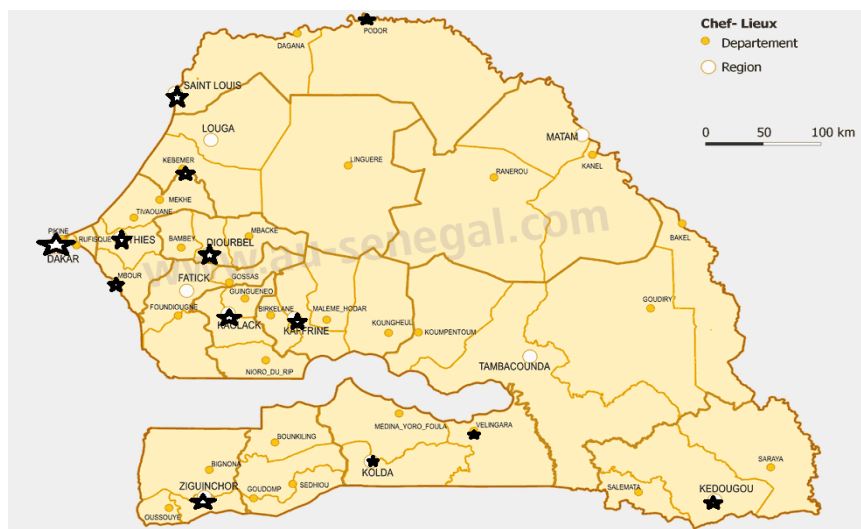
Martin Pascal Tine

Matar Sall

Luc Damiba

Les violences dans le processus électoral au Sénégal

2000 -2012



Les foyers de tensions en étoiles de 2000 à 2012

Etude coordonnée par :

Pr. Babacar Gueye et Luc Damiba

Etude dirigée par

Semou Ndiaye , Consultant

Chercheurs ayant participé à l'étude

Martin Tine, Consultant

Matar Sall, Consultant

Mandataire :

International Foundation for Elections Systems (IFES) avec le soutien financier de



**« La violence sous quelque forme qu'elle se manifeste est un échec. La violence est un échec parce qu'on en use que lorsqu'on désespère non seulement de l'humanité de sa cible mais aussi de sa propre humanité »
J.P. SARTRE**

RESUME EXECUTIF

[Français]

Les élections présentent ce paradoxe d'être à la fois un facteur de paix donc de stabilité en ce qu'elles fondent la légitimité du pouvoir mais en même temps une source d'instabilité particulièrement en Afrique. Dans ce continent, elles constituent la cause première des conflits. Pour cette raison, l'analyse de leur articulation à la violence apparaît aujourd'hui comme une sur-priorité.

Bien que le Sénégal se prévaut d'une expérience électorale centenaire, il n'est, pour autant pas épargné par la violence politique en générale et électorale en particulier.

Les élections organisées depuis 2000 ont ainsi été, à des degrés divers, émaillées de violences.

Du point de vue de leur localisation, force est de constater que ces violences ont plus concerné les centres urbains. L'explication résiderait non seulement dans leur poids électoral mais également par la présence d'acteurs politiques au leadership très affirmé et à la paupérisation ambiante.

Ces violences peuvent se présenter sous une forme physique ou verbale.

Quant aux ressorts de la violence, ils sont très divers mais ils tiennent pour l'essentiel à l'absence de consensus sur les règles électorales, au contexte socio-économique particulièrement fragile et à l'inefficacité des mécanismes de régulation de l'espace électoral qu'il s'agisse de mécanismes institutionnels ou sociaux.

S'agissant des acteurs, il y a lieu de distinguer entre les instigateurs et les victimes même si certains acteurs sont à la fois instigateurs et victimes de la violence. Il en est ainsi par exemple des partis politiques en raison de leur statut d'acteurs principaux du processus électoral.

Au nombre des victimes innocentes, on peut notamment citer les populations.

Suivant la nature des élections, il apparaît que les élections présidentielles sont les plus affectées en raison des enjeux qu'elles présentent et qui sont autrement plus importants.

Au total, les violences électorales concernent toutes les franges de la population. C'est pour cette raison que toute stratégie de lutte contre la violence électorale doit s'inscrire dans une logique synergique.

En perspective des élections de 2012, les germes de violence résident d'une part, dans la candidature controversée du Président Abdoulaye Wade, d'autre part dans la rupture unilatérale du consensus autour du bulletin unique, annoncé comme une grande révolution par tous les acteurs.

Les foyers de tension potentiels qui doivent retenir l'attention sont : Dakar, Thiès, Saint-Louis, Kaolack, Kaffrine, Fatick, Mbour. Toutefois, l'apparition de la violence dans d'autres contrées du Sénégal n'est pas à exclure.

[English]

Elections can often be considered a paradox. On the one hand they can contribute to peace and stability, as they constitute the foundation for the legitimacy of power; but on the other hand, they can be a source for instability, particularly in Africa. Consequently, understanding the dynamics of the relationship between violence and elections has become a priority.

Although Senegal has almost a century of experience in organizing elections, it is not immune to political violence, particularly during electoral periods. Since 2000, elections in Senegal have all been characterized by violence – although to different degrees.

In the past, electoral violence in Senegal has been concentrated in urban areas. This is largely due to weight urban areas carry in elections. However the presence of militant politicians and urban poverty are also factors that contribute to the concentration of electoral violence in urban areas.

Historically, electoral violence has manifested itself through both physical and verbal acts. The root causes of electoral violence are manifold. Violence tends to occur as a result of a lack of consensus on the electoral rules; the ineffectiveness of mechanisms and/or institutions that regulate the electoral process; and the fragile socio-economic context.

In its electoral history, it has often been difficult to identify the main actors of electoral violence. Often, distinguishing the perpetrators and victims of violence can be challenging as both can fit in the same category. For example, political parties are often both perpetrators and victims of electoral violence because of their status as key actors in the electoral process.

Regarding the actors, it is necessary to distinguish between the instigators and the victims even if some stakeholders often fit in both categories. For instance, political parties can be an example due to their status as key players in the electoral process. However, victims of electoral violence tend to also include “innocent” actors such as the local population.

The type of election also affects the nature of electoral violence. Historically in Senegal, presidential elections have generated the most violence – largely due to the high stakes involved in this type of election.

Overall, electoral violence tends to affect all segments of the population. Therefore any strategy to combat electoral violence must be part of an overall framework that encourages synergy between all actors involved in the electoral process.

As Senegal approaches the 2012 presidential elections, the conditions for a violence electoral process appear to be present. Two of the main factors that could contribute to violence in 2012 include the contested candidacy of incumbent President Abdoulaye Wade and the lack of consensus on electoral rules, most recently manifested through the abandonment of the single ballot reform. The likely

hotspots include Dakar, Thies, Saint Louis, Kaolack, Kaffrine, Fatick and Mbour. However the possibility of violence in other parts of Senegal, including the Casamance area, cannot be excluded.

Table des matières

INTRODUCTION	8
I- LA CARTOGRAPHIE DE LA VIOLENCE ELECTORALE DE 2000 A 2011	14
1.1- Géographie de la violence dans les élections présidentielles de 2000	
1.2- Géographie de la violence dans les élections législatives de 2001	
1.3- Géographie de la violence dans les élections locales de 2002	
1.4- Géographie de la violence dans les élections présidentielles de 2007	
1.5- Géographie de la violence dans les élections législatives et sénatoriales de 2007	
1.6- Géographie de la violence dans les élections locales de 2009	
1.7- Géographie provisoire de la violence en direction des élections présidentielles de 2012	
II- LES RESSORTS DE LA VIOLENCE ELECTORALE	24
2.1- L'absence de consensus sur les règles du jeu électoral	
2.2- Le contexte socio-économique	
2.3- La régulation déficiente de l'espace électoral	
2.3.1- Les carences de la régulation institutionnelle	
2.3.1.1- <i>L'autorité contestée de la CENA</i>	
2.3.1.2- <i>La régulation limitée de l'audiovisuelle par le CNRA</i>	
2.3.1.3- <i>Le déficit de confiance dans la justice</i>	
2.3.2.- L'inefficacité de la régulation sociale	
2.3.2.1- <i>Le rôle diffus des guides religieux et coutumiers</i>	
2.3.2.2- <i>Le rôle ambivalent de la presse</i>	
2.4- Les défaillances de l'Etat	
III- DES INSTIGATEURS ET VICTIMES DE LA VIOLENCE ELECTORALE	38
3.1- Des instigateurs de la violence électorale	

3.2- Des victimes de la violence électorale

IV- RECOMMANDATIONS	42
BIBLIOGRAPHIE	44



INTRODUCTION

Si la démocratie ne saurait être réduite aux élections ces dernières en constituent une composante essentielle¹ voire une condition *sine qua non*. Il suffit pour s'en convaincre de rappeler ici la définition générique de la démocratie qui se veut selon la formule d'Abraham LINCOLN, le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. Exception faite de quelques pays comme la Suisse où la démocratie directe s'exerce encore à l'échelle des cantons, le peuple n'exerce le pouvoir que par l'entremise de ses représentants. Le choix de ces derniers passe ainsi par l'organisation d'élections.

Les conventions internationales relatives aux droits de l'homme font des élections la base de légitimité du pouvoir des gouvernants. Le vote est en effet un droit de l'homme. L'article 13 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples dispose ainsi que chaque citoyen peut « participer librement à la direction des affaires publiques de son pays soit directement soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis conformément aux lois ».

Les rapports entre élections et violence sont d'une rare complexité. En effet, les élections sont souvent perçues comme un facteur de paix. Certains y voient, par exemple, la panacée aux crises politiques en Afrique. Bachir Ben YAHMED considère ainsi que les élections sont à la paix ce que le sel est à la cuisine c'est-à-dire un ingrédient nécessaire². L'élection dans un cadre démocratique se présente comme l'exorcisme de la force brutale, le règne du droit et de la paix en ce sens que le peuple exerce librement ses choix authentiques. Ce qui fait dire à BRAUD Philippe que le vote constitue une liturgie de

la pacification, un rituel inhibiteur de l'agressivité³. Le vote comme rituel démocratique permet ainsi de renforcer la cohésion du groupe en rappelant et en renouvelant périodiquement le consensus sur lequel il est bâti.

Force est de reconnaître cependant que les élections ont besoin d'un environnement apaisé pour être bien organisées. Les élections apparaissent ainsi comme un facteur fragile de la paix. Pire encore, les élections, dans certains cas et généralement en Afrique, constituent un facteur conflictogène au point que certains comme Ismaila Madior FALL n'hésitent pas à dire que la plupart des conflits en Afrique de l'ouest trouvent leur origine dans les élections qui sont un facteur de conflits⁴. En effet, peu d'élections nationales se déroulent sans dispute. Très souvent les élections sont précédées de longues périodes d'incertitude, d'instabilité et de violences qui peuvent également se poursuivre après les élections du fait de leur mauvaise organisation. Cette situation malheureuse fait qu'une frange importante de la population estime que l'ouverture démocratique n'a pas tenu ses promesses qui ont pour noms : exercice de la souveraineté par le peuple, crédibilité et légitimité des gouvernants, mise en place d'institutions véritablement démocratiques, environnement stable et propice au développement.

Les conflits peuvent à la fois surgir aussi bien en amont lors de la définition des règles du jeu qu'en aval du processus électoral notamment à la suite de la proclamation des résultats. Un auteur comme BRAUD avertit :

« La violence n'est pas condamnée à disparaître. Pour deux raisons au moins. Tout d'abord parce que les normes

¹ Les élections sont perçues dans un système démocratique comme un défi lancé à chaque groupe socioculturel de se faire représenter dans les organes de décision, défi qui fait apparaître la démocratie, en définitive, Cite par P. F. GONIDEK, « Démocratie et développement en Afrique: perspectives internationales ou nationales », *Afrique*, 2000, vol. 14, 1993, pp. 57-58.

³ Ph. BRAUD, *Le comportement électoral en France*, Paris, PUF, 1973, p.40.

⁴ Cité dans « Elections, paix et sécurité en Afrique de l'ouest », Goree Institute, 2010, p. 17

démocratiques elles-mêmes inclinent à une tolérance accrue des modalités d'expression contestataires, y compris lorsqu'elles empruntent la forme d'une violence qui demeure soft. Il arrive de plus en plus souvent à l'Etat de supporter un certain niveau de violence, pendant un certain temps; qu'il s'agisse de laisser ouverte la possibilité d'une négociation [...] ou simplement de donner à une frustration collective une sorte d'expression purgative [...]. Autre facteur qui incline à sa persistance : le fait que la forclusion générale du recours à la violence physique l'érige, en retour, en figure emblématique de la transgression. Et cela d'abord dans les groupes sociaux menacés économiquement et plus faiblement acculturés aux valeurs dominantes »⁵.

La violence politique serait ainsi inhérente à la démocratie. BRAUD tempère les inquiétudes qu'une telle situation peut susciter. Aussi fait-il observer:

« La violence politique est réputée déstabilisatrice. En réalité, ce jugement spontané n'épuise pas tous les aspects d'un phénomène plus complexe. Il est probable au contraire que les démocraties pluralistes tirent quelque profit d'un certain niveau de violence dans deux catégories de situations. C'est d'abord celle d'une menace, externe ou interne, qui manifeste l'existence d'un ennemi irréductible; il sera possible de l'invoquer pour susciter un resserrement des allégeances aux valeurs de l'Etat et de l'ordre démocratique - encore faut-il que celle-ci demeure suffisamment marginale pour pouvoir être contenue sans mise en place de mesures exceptionnelles durables dont l'effet serait au contraire de gangrener la

démocratie. C'est aussi, dans une toute autre direction, la violence chronique de (relativement) faible intensité qui, fréquemment, se déploie dans les conflits sociaux. En dehors des canaux institutionnels mais en connexion étroite avec eux, elle contribue objectivement à élargir l'expression politique de groupes socioprofessionnels largement démunis de ressources strictement politiques. Il n'est donc pas inexact de dire que, dans ce cas de figure, elle permet paradoxalement d'enrichir la démocratie ».

Le Sénégal a une expérience électorale plus que centenaire⁶. Les premières compétitions électorales remontent au mois d'octobre 1848 avec le choix du député représentant la colonie à l'Assemblée nationale française. Le corps électoral était constitué des français de souche et des métis qui disposaient automatiquement du droit de vote ainsi que des habitants des îles de Gorée et Saint Louis en mesure de prouver une résidence effective d'au moins cinq (5) ans. Le droit à la citoyenneté française était reconnu à ces derniers en 1833.

Depuis l'indépendance le Sénégal a organisé neuf (09) scrutins présidentiels et plus de dix (10) élections législatives. Cela lui a sans doute valu d'être considéré comme une exception en Afrique⁷.

Il est l'un des rares pays africains qui se réclame d'une assez longue tradition de pluralisme politique ou de démocratie multi partisane. Au moment où la quasi-totalité des pays africains étaient plongés dans les affres du parti unique constitutionnel et totalitaire, des coups d'Etat, de la dictature, le Sénégal, connu pour sa stabilité politique et constitutionnelle, avec son système démocratique précoce, faisait figure

⁵ Ph. BRAUD, « La violence politique: repères et problèmes », *Cultures & Conflits* [En ligne], Tous les numéros, sur la violence politique dans les démocraties européennes occidentales, mis en ligne le 13 mars 2006. URL : <http://conflits.revues.org/index406.html>.

⁶ Sur l'histoire électorale du Sénégal voir I. M. FALL et alii, *Organes de gestion des élections en Afrique de l'Ouest*, AFRIMAP, OSIWA, 2011, p184 et ss.

⁷ D. MONJB, « Le Sénégal: un iceberg démocratique », *Afrique nouvelle*, n°1945, 22-28, février 1978, p. 8.

d'exemplarité. Cette situation a fait que les Sénégalais, à qui il a été, depuis la constitution du 28 août 1960, reconnu un véritable droit de vote avec un suffrage universel confirmé par la constitution du 3 mars 1963, ont toujours fait montre de leur autosatisfaction d'être les pionniers de la démocratisation en Afrique.

La question qui se pose est celle de savoir si cette longue expérience électorale a fini de transformer le Sénégal en une démocratie électorale c'est-à-dire,

« Un régime dans lequel la compétition pour le contrôle du gouvernement [...] est réglée d'une manière durable grâce à des élections considérées comme suffisamment libres et honnêtes par les principaux groupements intéressés pour que ceux-ci préfèrent s'y conformer plutôt que de poursuivre la lutte par d'autres moyens »⁸.

Avant d'en venir à l'examen de la problématique que soulève la question des violences électorales au Sénégal tant dans sa réalité conceptuelle qu'historique⁹, nous voudrions présenter brièvement panorama de cette évolution historique. Nous sommes conscients que tout classement est arbitraire, que tout découpage du réel tracera nécessairement des frontières dans le vif, qu'il séparera abusivement ce qui est mêlé et, par la force des choses, simplifiera¹⁰ ce qui mériterait d'être nuancé. Il en sera ainsi du rappel de la série noire des violences politiques au Sénégal qui se résument principalement en: l'assassinat du député socialiste et maire de MBOUR poignardé le 03 février 1967 dans le parking, l'attentat

manqué contre le Président Léopold Sédar SENGHOR le 22 mars 1967, l'assassinat de Me Babacar SEYE le 15 mai 1993, l'assassinat de six (6) policiers lors d'une manifestation de l'opposition, le 16 février 1994, l'agression de Talla SYLLA le 05 octobre 2003, etc. Mais quels qu'en soient les risques, il nous faut bien essayer.

L'analyse fine des processus électoraux depuis les indépendances n'autorise qu'une réponse négative, à tout le moins, nuancée¹¹. La violence a, en effet, jalonné l'histoire politique du Sénégal¹². Ainsi donc, la dimension temporelle de l'analyse des violences électorales au Sénégal, de 1960 à 2000, permet de déterminer une grande variabilité. Il convient de préciser que jusqu'en 1978, les élections étaient non concurrentielles en raison de la prévalence du monopartisme ou d'un pluralisme n'existant pas réellement dans la pratique. En effet, durant cette période, la vie politique sénégalaise fut marquée par la confiscation du pouvoir au profit d'un présidentielisme autoritaire avec l'Union Progressiste Sénégalais (U.P.S.) qui

⁸ Ph. QUANTIN, « Pour une analyse comparative des élections africaines », www.afrique-contemporaine.com/numeros/pdf:069012.pdf

⁹ Voir également les cas cités par le professeur Iba Der THIAM. L'approche historique sera combinée à une analyse spatiale, celle de la cartographie des violences et permettra des faire ressortir les ressorts et les acteurs de cette violence avant de dresser un tableau de quelques recommandations.

¹⁰ Paul Valéry ne prétendait-il pas que « ce qui est simple est faux, et ce qui est compliqué est inutilisable ».

¹¹ Voir *inter alii*, pour une systématisation de cette vue, C. COULON, « Le Sénégal: développement et fragilité d'une semi-démocratie », in L. DIAMOND, L. LINZ, S.-M. LIPSET, *Les pays en développement et l'expérience de la démocratie*, Nouveaux Horizons, 1990, p. 603; D.-C. OBRIEN, « Difficile transition en Afrique: Au Sénégal une démocratie sans alternance », *Le Monde Diplomatique*, avril 1993; L.-C. VILLALON, « Democratizing a quasi Democracy: The Senegalese Elections of 1993 », *African Affairs*, vol. 93, n°371, April 1994, p.163.; M. DIOUF, « L'échec du modèle démocratique du Sénégal », *Africa Spectrum*, 29, n°1 1994, p.47.

¹² Pour autant, quels que soient l'angle ou la dimension envisagés, ce constat autorise à prétendre que le Sénégal affiche en la matière une particularité saisissante. Ces violences électorales n'ont pas jusque-là atteint le seuil de conflits armés, contrairement à certains pays africains. C'est le cas de la Côte d'Ivoire, de la Guinée, du Libéria, de la République Centrafricaine, de la République démocratique du Congo, du Rwanda, de la Sierra Leone, etc. Une des justifications les plus avancées se résume la plupart du temps en une construction de l'Etat, constamment liée aux passions violentes qui se déchaînent très vite. Ce qui pose le problème, selon les mots de CHABAL et DALOZ, de la « *politique axée sur une grande insubordination sociale* » ou de BAYARD, ELLIS et HIBOU de « *la criminalisation de l'Etat* ». Pour une approche similaire voir respectivement, P. CHABAL et J. P. DALOZ, *L'Afrique est partie. Du désordre comme instrument politique*, Paris, Economica, 1999 et J. F. BAYART, S. ELLIS, S. et B. HIBOU, *La criminalisation de l'Etat en Afrique*. Bruxelles, Editions Complexe, 1997.

s'érigea en parti unique de facto, contre la Constitution qui prônait une ouverture démocratique et à l'Assemblée Nationale il n'y avait que des membres du parti au pouvoir, soit 60 députés¹³.

Cette période n'était cependant pas épargnée par les violences politiques. Elle est marquée par une répression des opposants et des violences lors des renouvellements et investitures au sein du parti unique. Le 1^{er} décembre 1963 une fusillade ordonnée contre les membres de l'opposition aboutit à dix (10) morts et plusieurs blessés aux allées Centenaire.

L'ouverture démocratique, marquée au début par l'institution du multipartisme limité en 1974 avec l'autorisation du Parti Démocratique Sénégalais (P.D.S.) le 31 juillet 1974, en 1976 avec l'autorisation du Rassemblement National Démocratique (R.N.D.), en février 1976¹⁴ et en 1978 avec la loi constitutionnelle n° 78-60 du 28 décembre 1978 qui introduit le courant conservateur piloté par le Mouvement Républicain Sénégalais (M.R.S.)¹⁵ qui devient le quatrième parti politique, a abouti à un multipartisme intégral et illimité¹⁶. Ce multipartisme illimité à partir de 1981, n'a pas mis un terme à la violence politique. C'est ainsi qu'en février 1978, à Maka Coulibantang, un affrontement entre socialistes (PS) et libéraux (PDS) lors d'un meeting du PDS aboutit à la mort d'une personne et fit plusieurs blessés.

¹³ M. DIOUF, Sénégal, les ethnies et la Nation, Paris, l'Harmattan 1994, pp. 103 et s.

¹⁴ La loi n° 76-01 du 19 mars 1976 portant révision constitutionnelle, J.O. n° 4483 du 3 avril 1976, p. 501 a permis la révision de l'article 3 est modifié pour libéraliser et limiter les partis politiques à trois, représentant les trois courants de pensée que sont: le courant libéral démocratique, le courant socialiste et démocratique et le courant marxiste-léniniste ou communiste.

¹⁵ Loi N°78-60 du 28 décembre 1978 autorisant le 4^{ème} courant de pensée politique, JO n° 4979 du 6 janvier 1979.

¹⁶ A partir de 1981 avec la révision constitutionnelle du 6 mai 1981, on a abrogé la limitation du nombre de partis ainsi que l'obligation de choisir un des quatre courants idéologiques précités.

La violence électorale était une donnée constante de la vie politique pendant cette période. Les élections présidentielles de 1988 ont été ainsi marquées par des violences sans précédent dans l'histoire politique du Sénégal. Pendant plusieurs jours, il y a eu des saccages des édifices publics, des manifestants qui brûlent des pneus et qui se livrent à des pillages. Ces violences avaient abouti à l'arrestation de certains leaders de l'opposition et l'instauration de l'état d'urgence. Celles de 1993 avaient également abouti à la démission du Président du Conseil constitutionnel, Keba MBAYE mais surtout à l'assassinat du Vice Président Me Babacar SEYE.

Les sources des violences enregistrées sur cette période seraient essentiellement liées à l'absence de transparence des règles électorales de sorte que les résultats des scrutins donnant toujours comme vainqueur le parti au pouvoir ont été violemment contestés par l'opposition.

Le contexte socio-économique de l'époque marqué également par les programmes d'ajustement structurel (PAS) n'est pas également étranger à cette violence électorale.

Les élections législatives de 1998 constituent une étape importante de la baisse des violences électorales. Depuis ces élections, l'on assiste à une baisse tendancielle de la violence post électorale. Si les résultats sont toujours contestés, elles ne donnent plus lieu à des contestations violentes. Cette donnée ne doit cependant pas être interprétée comme signifiant la fin des violences électorales.

De 2000 à nos jours, le Sénégal a connu sept (07) élections deux (02) présidentielles en 2000 et 2007, deux (2) législatives en 2001 et 2007, une élection sénatoriale en 2007 et deux élections locales en 2002 et en 2009.

Une des caractéristiques de ces élections est que la survenance de l'alternance n'a pas mis un terme aux violences électorales. Pour certains analystes, les violences notées entre 2000 et 2009 dépasseraient de loin les violences notées pendant les quarante (40) ans de règne du parti socialiste. Ce diagnostic peut être contesté du fait de ce que les violences qu'on a remarquées ça et là et notamment celle du 21 février 2007 qui ont opposées les talibés de Cheikh Béthio THIOUNE aux partisans du candidat Idrissa SECK, cette campagne est la moins violente depuis l'organisation des premières élections multi partisanes de 1978¹⁷.

Toutefois, il n'en demeure pas moins que les violences politiques persistent. Mieux les élections présidentielles qui se profilent à l'horizon apparaissent comme les plus risquées au regard des récents événements des 23¹⁸ et 27 juin 2011.

Au moment de la finalisation de cette étude deux faits majeurs ont confirmé, malheureusement les tendances lourdes des germes de violences autour de la candidature du président Abdoulaye Wade. Le premier fait est relatif à l'affaire Marie Noël Seck. En novembre 2011, le Secrétaire Général du mouvement des jeunes socialistes « convergences socialistes », Marie Noël Seck a adressé une lettre ouverte au Président du Conseil Constitutionnel du Sénégal avec des propos¹⁹ jugés outragés envers les

magistrats de la CC . Il a été arrêté, jugé et condamnés à 4 mois puis gracié par la suite. Son acte qui pourrait être qualifié de violence verbale et menaces de violences physiques envers des juges qui sont chargés de valider ou invalider les candidatures à la présidentielle de 2012. Son arrestation a fait monter la pression politique et sociale autour de l'institution du Conseil constitutionnel au point que les autorités politiques ont dû prendre des mesures sécuritaires pour protéger la vie des 5 sages , le personnel du Conseil constitutionnel et leur familles .

Le second fait s'est passé en décembre 2011 et porte sur l'affaire Barthemy Dias. Dans le cadre des préparatifs de l'investiture de Me Abdoulaye Wade par son parti, le PDS et un meeting du peuple organisé par le le M23 (Mouvement du 23 juin 2011), des nervis envoyé par le parti démocratique sénégalais (PDS) le parti au pouvoir, auprès de quelques responsables de l'opposition dont Abdoulaye Bathily, Alioune Tine et Barthemy Dias. Ce dernier ayant averti de l'arrivée des nervis à la mairie, s'est préparés avec ses hommes pour les contrer. Des coups de tirs d'arme légères ont été échangés , deux nervis ont été blessés et un autre mortellement atteint.

Comme son titre l'indique, cette étude s'intéresse aux violences en période électorale sur tout le territoire sénégalais. Elle laisse donc de côté le versant de tous les autres types de violences politiques en dehors des joutes électorales. Son analyse met en exergue un nombre inhabituellement élevé de questions marquées du coin de l'inédit et du récurrent et qui, quoique (ou parce que seulement) connexes, sont indispensables à l'intelligence de notre problématique. Il s'agit de la prise en compte des incertitudes qui commencent à planer sur le bon déroulement

¹⁷ *Rapport d'observation de la RADDHO de l'élection présidentielle du 25 février 2007 au Sénégal*, avril 2007, p. 24.

¹⁸ Le 23 juin 2011 des manifestations avaient organisé dans l'ensemble du Sénégal pour contrer le projet de loi du président Wade, qui instituait un « ticket de président et vice-président » pour l'élection du Président. Le projet de loi prévoyait : « En cas de démission, d'empêchement définitif ou de décès en cours de mandat, le président de la République est remplacé par le vice-président. » Le ticket était déclaré élu s'il réunissait au moins 25% des suffrages exprimés. Par la suite le 27 juin des émeutes violentes ont eu lieu dans la ville de Dakar contre les coupures d'électricité .

¹⁹ Extrait d'une partie de la lettre : « vous manifester nos ressentiments et vous désigner comme les responsables de nos souffrances quotidiennes. Wade peut aujourd'hui violer l'éthique républicaine sans en souffrir les conséquences, à cause d'hommes comme vous. Demain, lorsque la parole sera à la rue,

nous reviendrons plus nombreux afin que vous nous rendiez des comptes. « Vivre coûte beaucoup, mourir également. Faire front exige de la dignité ». Il ne sera pas dit que nous ne vous avons pas offert la possibilité de faire front avec nous. » in www.seneweb.com/.../voici-la-lettre-que-malick-noel-seck

des élections au rang desquelles, des facteurs découlant de la candidature contestée du chef de l'Etat, de la fin de cycle pour plusieurs hommes politiques de l'opposition, des découpages administratifs, de l'absence de dialogue entre le pouvoir et l'opposition, de l'émergence des mouvements contestataires et même la caution pour les candidats.

Toutes ces questions s'inscrivent dans une problématique qui appelle une double interrogation. La première est celle de la catégorisation de cette violence électorale tant dans ses manifestations que dans ses cause. Elle conduira *in fine*, à renforcer la littérature disponible sur les violences électorales. La seconde interrogation participe de la nécessité de prévenir la violence en période électorale par l'instauration de mécanismes pertinents et efficaces en vue des échéances de février 2012.

Méthodologie de la recherche

Le postulat de base sur lequel s'appuie le présent travail que nous nous proposons de soumettre à votre appréciation est que la période de 2000 à nos jours a été celle qui a pu être considérée. En revanche, pour l'intelligence de certaines questions importantes, quoique (ou parce que seulement) connexes, nous sommes sortis du cadre temporel de cette exigence.

Pour cette raison, il nous a paru nécessaire de dépasser le cadre de la simple **analyse formelle et descriptive** des phénomènes de violences observés pour adopter la méthode d'approche comparative (dans sa dimension historique). **L'analyse de fond** qui a consisté à étudier, critiquer ou qualifier des situations, des concepts, des acteurs ou des institutions à partir d'hypothèses produites par l'observation de l'actualité a permis de livrer un examen critique permettant de quelques pistes de solutions sous forme de recommandations.

Les thèses soutenues dans la présente recherche s'appuient sur trois types d'informations :

- Les **résultats d'une observation empirique** menée auprès de trois types d'acteurs. Ces derniers sont divisés en trois groupes: un groupe témoin, celui des partis politiques les plus représentatifs, et deux autres groupes composés, d'une part des organisations de la société civile et, d'autre part, des organes en charge de l'organisation et de la gestion des élections au Sénégal.

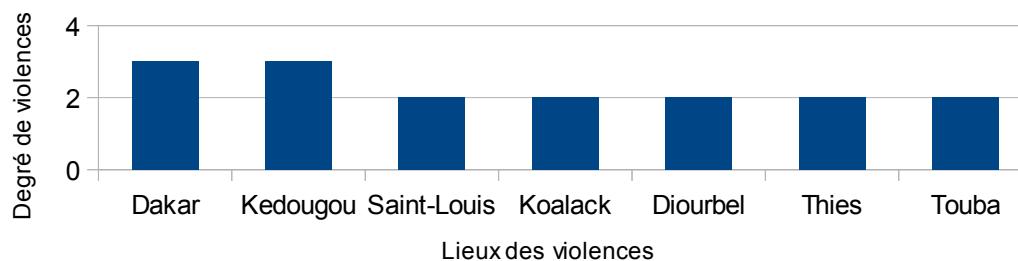
- Des **entretiens individuels approfondis** ont été menés auprès de personnes ressources, universitaires, journalistes ou expertes en matière électorale, et des acteurs clés des joutes électorales de 2000 à nos jours.

- Une **revue de la littérature** existant en la matière, a permis de mieux cerner la question dans une certaine mesure. Une mention spéciale doit être faite à cet égard à *sud Quotidien* qui nous a permis de disposer de toutes les coupures de presse de 1993 à 2007.

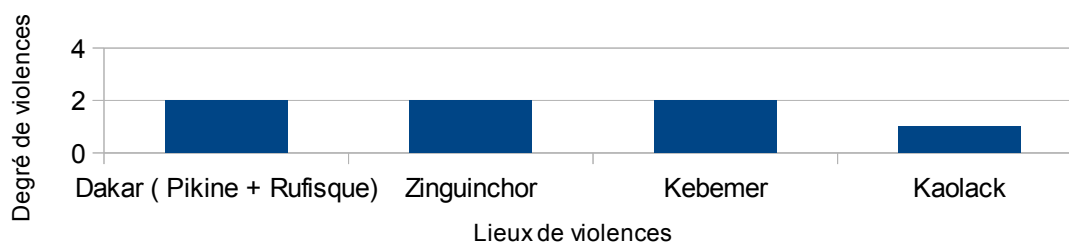
Aussi, convient-il, si l'on essaie d'étudier les violences électorales au Sénégal, d'analyser successivement trois questions distinctes, hormis la série de recommandations (IV) qui bouclera cette étude. Nous étudierons, *primo*, la cartographie de la violence électorale au Sénégal (I). L'analyse se poursuivra, *secundo*, avec la problématique des ressorts de la violence électorale (II). La pénultième question sera consacrée, *tertio*, aux acteurs de la violence électorale au Sénégal (III).

I- LA CARTOGRAPHIE DE LA VIOLENCE ELECTORALE DE 2000-2012

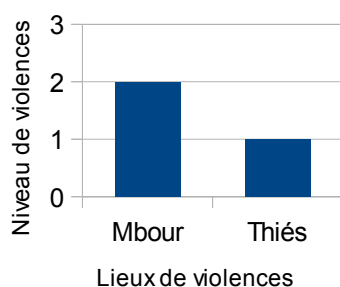
Niveau de violences électorales de 2000



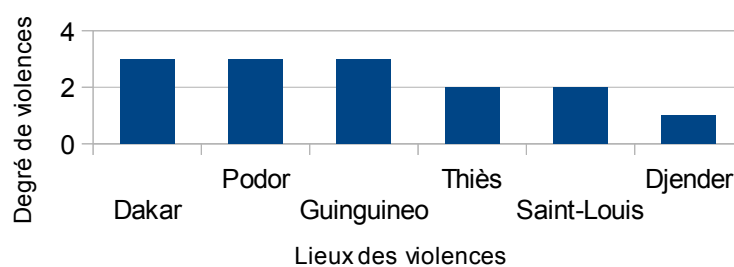
Niveau de violences en 2001



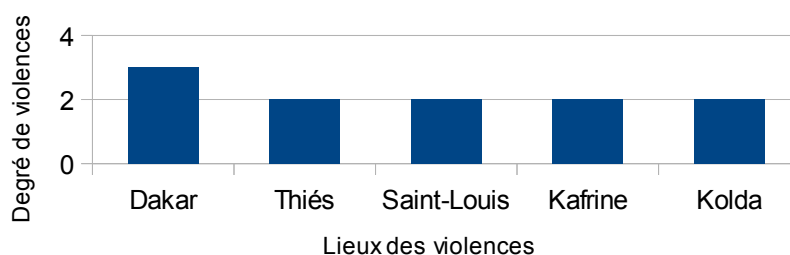
Niveau de violence en 2002



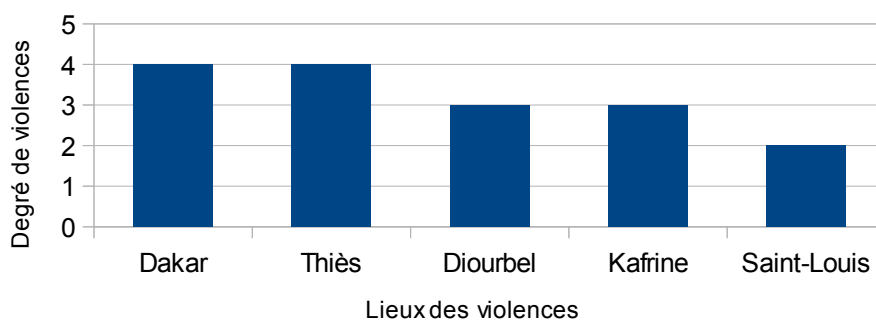
Niveau de violences de 2007



Niveau de violences de 2009



tendance du niveau de violences en 2012



Quatre niveaux de violences sont retenus pour classer de faible ou forte les degrés de violence.

Le niveau 1 : mécanes et intimidations verbale sans passer à l'acte de violence physiques.

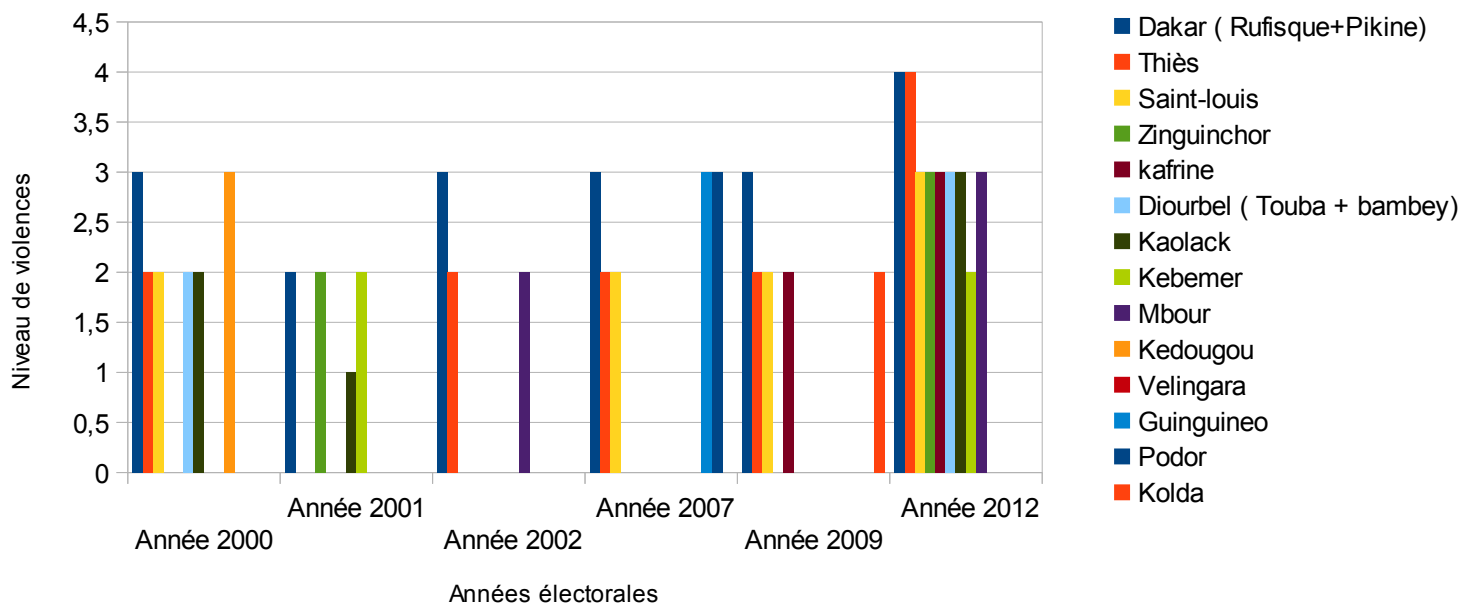
Niveau 2 : Dégâts matériels causés sur les acteurs ou adversaires politiques suivi de menaces et d'intimidations.

Niveau 3 : atteinte à l'intégrité physiques des personnes (blessures) , destructions de biens publics et

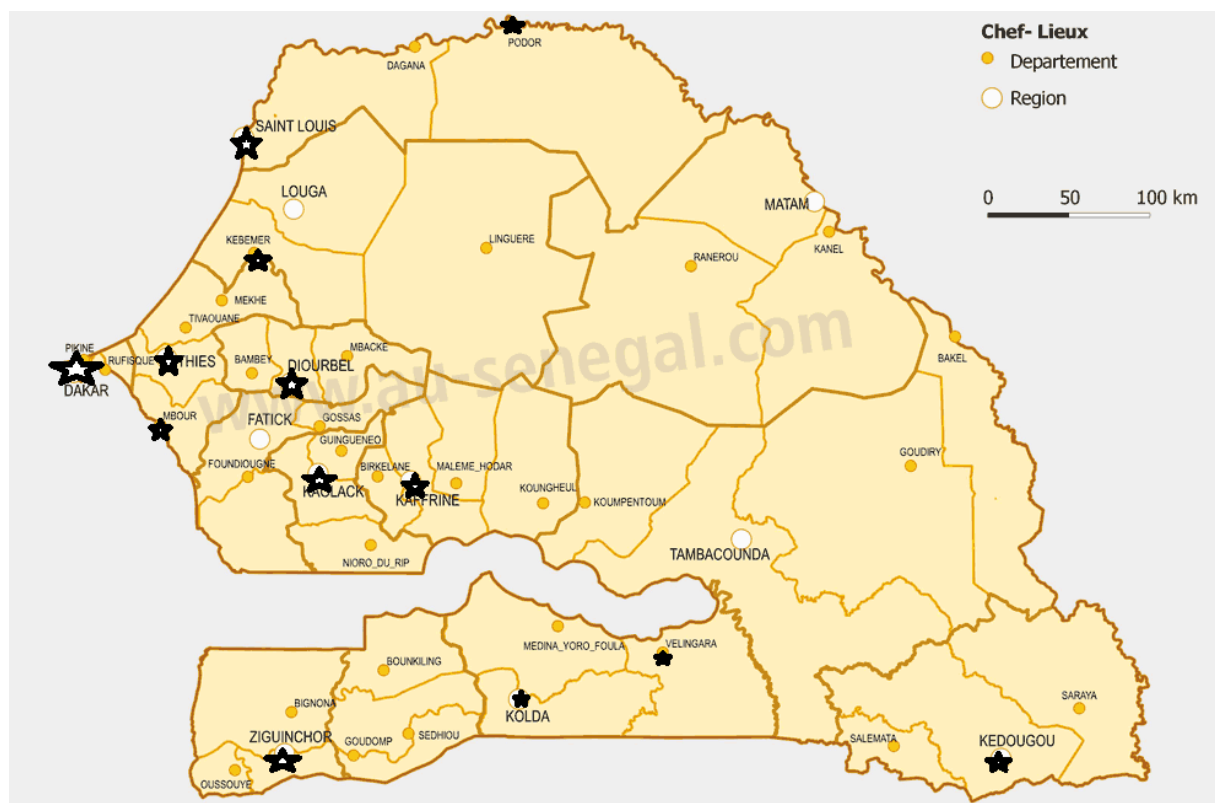
personnels, menaces et intimidation verbales

Niveau 4 : mort d'homme plus les autres formes de violences

Evolution du niveau de violences par ville et par année



Cartographie de la violence au Sénégal. Quelques foyers récurrents de tensions politiques



Il conviendra, avant d'identifier clairement la localisation des violences et le type d'élections concernées et de présenter l'intérêt dont elles recèlent, d'exposer brièvement, quelques précis que nous le supposons, le constat que voici:

- Les violences sont localisées dans les centres urbains et demeurent résiduelles dans le monde rural.
- Cette violence politique est ancienne dans notre pays.
- Elle est plus accentuée entre formations politiques et au sein des formations politiques liées aux chocs des ambitions.
- La violence électorale est de type physique et verbal.
- Les élections présidentielles sont plus sujettes aux violences électorales.
- Avant 2000, la violence électorale la plus notable résultait de la proclamation des résultats, tandis que durant la période post- alternance, elle se déroule en amont du scrutin, durant la campagne électorale et pendant les opérations de votation.
- Les violences sont fortement tributaires du contexte d'où une amplitude différenciée selon l'élection.

1- Géographie de la violence dans les élections présidentielles de 2000

Les violences physiques ont été enregistrées principalement dans les régions de Dakar, SAINT LOUIS, KEDOUGOU, KAOLACK et DIOURBEL.

A SAINT LOUIS, les sièges des partis PLS et PS ont été saccagés²⁰ alors que dans les régions de KEDOUGOU et de KAOLACK on a assisté à des attaques de convois.

A KEDOUGOU notamment dans le village de MAKHA KHONOU, ce sont les populations qui se sont attaquées au convoi de responsables politiques du PS²¹. Le fait est assez rare pour passer inaperçu. Il reste que ces populations sont assez coutumières des faits. Le bilan était assez lourd : quatre blessés dont une femme sérieusement atteinte, un véhicule détruit et le matériel de sonorisation saccagé.

Dans la région de Dakar, notamment à Rufisque ce sont les maisons du député-maire qui ont été saccagées. Les violences furent telles que la police a préféré ne pas intervenir pour se protéger contre la furie des manifestants. Des coups de feu ont été entendus sans que des pertes humaines ne soient cependant déplorées.

Dans la région de KAOLACK, les principales violences enregistrées lors des élections présidentielles de 2000 se sont déroulées à MEDINA SABAKH et à NDOFFANE. Dans ces deux localités les violences ont opposé les convois du parti socialiste (PS) libéral (PDS). Les responsables du PS ont essuyé des jets de pierre de retour d'un meeting à Medina SABAKH. Une voiture sera saccagée et des pare brises cassés. A NDOFFANE, c'est la voiture d'un responsable du parti socialiste qui a été incendiée par les calots bleus c'est-à-dire la sécurité du PDS.²²

Dans la région de DIOURBEL, l'incident majeur a été enregistré le jour du scrutin précisément à TOUBA

La violence s'est également invitée à THIES. Deux maisons et des véhicules seront incendiés. Des coups de feu ont été entendus chez un responsable de la coalition 2000 qui soutenait le candidat WADE. Des armes blanches ainsi que des fusils seront exhibés publiquement²³.

Les violences en 2000 ont été certes physiques mais elles ont été également verbales. Le Candidat Wade avait, à plusieurs reprises, appelé à l'armée si le parti socialiste confisquait le pouvoir.²⁴ Cette violence verbale s'est exprimée à travers les pancartes lors des meetings. Ainsi lors du meeting du PDS on pouvait lire sur une pancarte « la victoire ou la mort »²⁵

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, l'organisation du second tour était devenue nécessaire. Cette donne n'a pas manqué de rejaillir sur le climat politique de l'époque. En effet, elle signifiait que les élections se sont déroulées dans la plus grande transparence. La tension notée pendant la précampagne et la campagne électorale avait subitement baissée de sorte que le deuxième tour s'est déroulé sans incident majeur. Le seul incident relevé concerne la ville de Touba. Une voiture sera endommagée, un homme blessé et la permanence du PS saccagée.²⁶

SAINT LOUIS : mise à sac sièges PLS et PS ; **KEDOUGOU** (MAKA KHONOU : attaques convoi PS par les populations) ; **KAOLACK** (MEDINA SABAKH ; NDOFFANE) ; **RUFISQUE** : (maisons saccagées) ; **DIOURBEL** (TOUBA) ; **THIES**

²⁰ Le Soleil du 17 février 2000

²¹ Le Soleil du 16 février 2000

²² Le Soleil du 21 février 2000

²³ Le Soleil du 25 février 2000

²⁴ Le soleil du 3 février 2000 p.7

²⁵ Le soleil du 21 février 2000

²⁶ Le Soleil du 20 mars 2000

2- Géographie de la violence dans les élections législatives 2001

PIKINE (investitures PDS) ; **RUFISQUE** ; **VELINGARA** (heurts entre militants PDS) ; **KAOLACK** ; **ZIGUINCHOR** (**ENAMPOR**) ; **KEBEMER**

Lors des élections législatives de 2001 la violence électorale a fortement baissé. Il faut dire que ces élections ne présentaient d'enjeux réels en raison du contexte marqué par la survenance de l'alternance. Ces élections ne pouvaient être réellement disputées en ce sens que les résultats étaient connus d'avance. L'euphorie attachée à l'alternance était largement favorable à la majorité présidentielle. L'essentiel des violences a concerné les investitures surtout au niveau du PDS. Des affrontements entre responsables libéraux ont été notamment enregistrés à PIKINE et à RUFISQUE²⁷. A PIKINE notamment, c'est le complexe culturel Léopold Sédar SENGHOR qui fera les frais de la frustration des partisans d'un candidat malheureux à l'investiture. A Rufisque des blessés seront enregistrés lors des investitures. Il en fut de même à VELINGARA où des affrontements entre militants du PDS lors du passage de la caravane bleue se sont soldés par quelques blessés avec notamment le saccage de la permanence du PDS²⁸.

Dans la région de Ziguinchor notamment à ENAMPOR, c'est le convoi du PS dirigé l'ancien ministre du PS Robert SAGNA qui sera victime d'un braquage²⁹. Les responsables de cette attaque n'ont pas été identifiés. La question se pose de savoir s'il s'agissait de militants de partis adverses ou tout simplement d'éléments incontrôlés du MFDC.

A KEBEMER, ce sont les partisans de Modou Diagne Fada qui s'affrontent à ceux de Thierno LO avec à la clé des coups de feu.³⁰ Une

preuve que la violence est interne aux partis politiques.

Dans la région de Dakar précisément à Rufisque, des rixes et jets de pierre entre les convois du PPC et du PDS ont été relevés.³¹

A Kaolack, c'est la Coalition SOPI qui sera victime notamment de jets de pierre.³²

3-Géographie de la violence dans les élections locales de 2002 :

MBOUR (MBODIENE : agression de membres du CPC : jets de pierre, vitres voiture cassées) ; **THIES** (Agression de TALLA SYLLA leader CPC à THIES : 30 mars 2002 précampagne)

Les élections locales de 2002 se sont déroulées dans un contexte encore marqué par l'alternance. Le Président est toujours en état de grâce de sorte que l'opposition s'est présentée à ces locales sans grande illusion. Ce qui en a réduit l'enjeu et favorisé des élections apaisées. Quelques rares incidents ont été relevés notamment dans la région de Thiès. Dans la ville Thiès, c'est le leader du CPC Talla SYLLA qui sera agressé par les partisans du maire de la ville Idrissa SECK alors qu'à MBODIENE dans le département de Mbour ce sont les membres de la même coalition (CPC) qui seront agressés. Des jets de pierre ont occasionné des dégâts matériels avec des vitres de voitures cassées.

4-Géographie de la violence dans les élections présidentielles de 2007 :

Les élections présidentielles de 2007 sont marquées par deux faits majeurs. La rupture inattendue entre le Président Wade et son ancien Premier Ministre Idrissa SECK de sorte que ce dernier décida de se présenter alors qu'il avait toujours affirmé qu'il ne se présenterait jamais contre lui.

Le deuxième a trait à la fin supposée ou réelle de la période de grâce du Président. Les scandales à répétition relayés par la presse

²⁷ Le Soleil des 5 et 6 mars 2001

²⁸ Le Soleil du 7 avril 2001

²⁹ Le Soleil du 19 avril 2000

³⁰ Le Soleil du 19 avril 2001

³¹ Ibid.

³² Ibid.

avaient, pour beaucoup d'observateurs de la vie politique, écorné l'image du Président Wade et jeté le discrédit sur son régime.

Dans ce contexte, les élections se présentaient pour être très disputées. Ce qui avait pour conséquence d'en démultiplier les enjeux. L'opposition, notamment la frange qui avait porté le Président Wade au pouvoir et dont il s'était séparé, était avide de revanche. Le contexte aidant, elle était convaincue qu'elle pouvait battre la coalition au pouvoir.

Les affrontements les plus violents ont assez logiquement opposé la Coalition SOPI qui soutenait la candidature du Président Abdoulaye Wade à celle de REWMI de l'ancien Premier Ministre Idrissa SECK. L'échec des négociations entreprises entre les leaders de ces deux coalitions, à la veille de l'élection présidentielle et qui avait conduit ce dernier à décider de se présenter, faisait de lui l'ennemi à abattre car pouvant être à l'origine de la défaite du pouvoir à cette élection.

Ainsi pendant la campagne électorale, on a pu relever des attaques en règle contre les convois de la Coalition REWMI notamment à DJENDER³³, à Podor³⁴ et à Dakar. L'incident le plus grave sera l'attaque du convoi d'Idrissa SECK par des disciples du guide religieux Cheikh Béchir THIOUNE à Dakar le 21 février 2007. Armés de gourdin et de machettes, ces talibés ont blessé gravement une dizaine de personnes, incendié sept (7) véhicules, pillés des biens privés et saccagé un restaurant³⁵.

Si le candidat Idrissa SECK a été la cible privilégiée, le reste de l'opposition n'a pas été épargnée. C'est ainsi que le candidat du PS, Ousmane Tanor DIENG fut victime d'une

attaque le 12 février 2007 à GUINGUINEO avec comme bilan deux (2) chambres brûlées. Le jour du scrutin l'incident le plus grave s'est passé à Saint Louis. Le Ministre de la justice aurait fait irruption dans un bureau de vote pour exiger la poursuite du vote alors que celui-ci avait pris fin. Le mandataire du candidat Idrissa SECK en la personne Me Abatalib GUEYE sera violemment pris à partie à cette occasion par des nervis du ministre.³⁶

SAINT LOUIS (jour du scrutin Ministre : Cheikh Tidiane SY); **DAKAR** (attaques du convoi d'Idrissa SECK par les talibés du guide religieux Cheikh Mbéthio THIOUNE)- **DJENDER** (attaque convoi partisans Idrissa SECK), **PODOR** (attaque convoi Idrissa SECK)

5-Géographie de la violence dans les élections législatives et sénatoriales de 2007

Les législatives de 2007 n'ont enregistré aucun incident majeur. L'un des rares incidents enregistrés a été l'attaque contre l'ancien ministre socialiste André SONKO. Cette situation s'explique par le boycott de ces élections par l'opposition dite significative lequel était consécutif aux résultats de l'élection présidentielle qu'elle a considéré comme étant frauduleux.

Quant aux élections sénatoriales, le manque d'enjeux est lié à leur mode de désignation. Sur les cent (100) membres du Sénat les soixante cinq (65) sont en effet nommés par le Président de la République. Ce qui en réduit les enjeux pour les partis politiques.

Attaque contre André SONKO NB : élections les moins disputées en raison du boycott de l'opposition

6- Géographie de la violence dans les élections locales de 2009

Parce qu'elle avait tiré les leçons du boycott des élections législatives du 3 juin 2007, l'opposition dite significative était retour pour les élections locales de 2009. La conviction

³³ Rapport de la RADDHO sur l'élection présidentielle de 2007 p 18 : deux jeunes seront blessés par le Ministre de l'agriculture et de la sécurité alimentaire;

³⁴ Ibid : le 18 février 2007 la caravane d'Idrissa Seck est victime d'une fronde des jeunes de l'Union pour la Jeune des Travailleurs Libéraux (UJTL)

³⁵ Ibid

³⁶

Le Soleil du 26 février 2007

qu'elle a été battue en raison de sa dispersion lors de la présidentielle de 2007 l'a cette fois amené à se regrouper autour d'une coalition dite BENNO SIGGIL SENEGAL. On note ainsi une recrudescence de la violence électorale par rapport aux législatives et aux sénatoriales de 2007. Des violences ont été relevées sur quasiment toute l'étendue du territoire national. Le 3 mars 2009 à Dakar, précisément aux Parcelles assainies, c'est le véhicule d'un souteneur du Premier Secrétaire du PS qui est saccagé. Le même jour à MBORO dans la région de Thiès, un responsable de l'Alliance JEF JEL échappera à la mort mais sa maison saccagée et son véhicule seront incendiés. A Linguère dans la région de Saint Louis, c'est la voiture du maire Habib SY qui sera victime de jets de pierre avec une pare brise qui vole en éclats.

A KOLDA, deux voitures du maire Bécaye DIOP seront incendiées. Toujours dans cette région, des affrontements entre la coalition BANTARE FOULADOU et la coalition SOPI ont fait cinq(5) blessés dont une femme enceinte. Un bilan qui aurait pu être plus lourd si l'on sait que les militants de ces deux coalitions ont fait usage d'armes blanches à cette occasion.

Pour en revenir à la région de Dakar, la quasi-totalité des meetings du maire sortant Pape DIOP qu'il s'agisse de celui de CAMBERENE ou encore de la SICAP Sacré Cœur ont été émaillés d'incidents consécutifs à des jets de pierre³⁷.

Le jour du scrutin, un incident majeur a été signalé à KAFFRINE. Des nervis à bord de deux (2) véhicules qui appartenaient à Babacar Gaye responsable du PDS, par ailleurs, ministre directeur de cabinet du Président de la République³⁸.

DAKAR (jets de pierre meetings du maire Pape DIOP ; véhicule d'un souteneur de Tanor DIENG saccagé) ; **THIES** (MBORO : voiture

responsable JEF JEL saccagé) ; **KOLDA** (heurts entre la coalition SOPI et la Coalition BANTARE FOULADOU ; voitures du maire Bécaye DIOP saccagées) **SAINT LOUIS** (LINGUERE : voiture du maire Habib SY saccagée) ; **KAFFRINE** (Attaque du domicile de Mata SY DIALLO par des nervis de Babacar GAYE (PDS)).

7- Géographie provisoire de la violence en direction des élections présidentielles de 2012

Dans le contexte préélectoral de 2012, Le premier point de crispation qui a généré de la violence concerne le découpage administratif. Opéré à grande échelle, le découpage administratif ne manque pas d'inquiéter l'opposition en raison de ses incidences sur le processus électoral. En effet, l'érection d'une nouvelle collectivité a pour conséquence d'invalidier les cartes d'électeur de certaines franges de la population des localités concernées. Ce découpage est ainsi interprété comme une volonté du pouvoir d'affaiblir l'électorat de l'opposition souvent majoritaire dans les localités concernées. Ce découpage est d'autant plus mal accepté qu'elle intervient seulement un an voire deux (2) ans après les élections locales de 2009. A SANGALKAM dans la région de DAKAR, les affrontements, consécutifs à la mise en place d'une délégation spéciale entre les forces de l'ordre et les populations, ont ainsi abouti à la mort d'un jeune.

Mais les élections présidentielles qui s'annoncent sont surtout grosses de risques en raison de la crispation autour de la candidature controversée du Président Wade. Pour une partie de la société civile et l'opposition, le Président a épuisé ses cartouches et ne peut plus conformément à la Constitution se présenter pour un troisième mandat. En revanche pour ses partisans, le Président Wade ne cherche qu'à briguer un second mandat, le premier mandat acquis sous la Constitution de 1963 ne devant pas être pris en compte. Cette position a été

³⁷ Sur ces différents incidents voir la presse en ligne : Rewmi.com, 3 mars 2009 ; Press Afrik, jeudi 12 mars 2009

³⁸ Voir le site Nettali. net , 22 mars 2009

défendue par un groupe de juristes européens et américains dans le cadre d'un séminaire tenu à DAKAR le 21 novembre 2011. Ils fondent la recevabilité de la candidature du Président Wade sur le principe de non rétroactivité de la loi quand bien même l'article 104 de la Constitution en son alinéa 2 dispose que toutes les dispositions de la Constitution de 2001, exception faite de celle qui fixe la durée du mandat à cinq (5) ans, sont applicables au mandat acquis sous l'empire de la Constitution de 1963 qui était en vigueur en 2000, date de l'alternance. L'incident majeur dans la marche vers les élections présidentielles a sans doute été la violente manifestation contre le projet de réforme constitutionnelle introduisant un ticket présidentiel. Des manifestations ont été relevées dans certaines grandes villes notamment à Dakar, Thiès et Kaolack le 23 juin 2011.

La tension est ainsi vive et l'on redoute particulièrement les lendemains de la validation ou de l'invalidation de la candidature du Président Wade.

Mais il faut souligner que des attaques du convoi du leader de l'APR ont été auparavant signalées dans les régions de KAFFRINE et de DAKAR.

Un dernier incident a lieu à BAMBEY dans la région de Diourbel où des partisans de la mairesse, par ailleurs, ministre se sont affrontés à sa rivale du PMC LUY JOT JOTNA de l'ancien Ministre des affaires étrangères Cheikh Tidiane GADIO.

DAKAR, KAOLACK, THIES : 23 juin 2012 : violentes manifestations contre le projet de révision de la Constitution instaurant un ticket pour l'élection présidentielle. **BAMBEY : 23 octobre 2011 :** expédition punitive de la mairesse libérale Aida MBODJ contre sa rivale du PMC LUY JOT JOTNA- traite ses adversaires de sa base d'homosexuels.

Quelle lecture de la géographie des violences électorales, a-t-il été possible de faire? Le fait

qu'elles aient été plus urbaines que rurales a pu être expliqué essentiellement par les facteurs suivants: la paupérisation grandissante de centres urbains, la présence d'hommes politiques au *leadership* très affirmé, l'importance de l'électorat. La paupérisation galopante des villes grandes ou moyennes a pour conséquence d'exposer les jeunes à la violence. Toutes les manifestations publiques quelle que soit leur nature, constituent une opportunité pour la jeunesse désœuvrée de se livrer à des pillages et à des agressions voire à des vols. Les manifestations du 23 juin 2011 contre le projet de réforme constitutionnelle introduisant un ticket présidentiel sont particulièrement illustratives à cet égard. Nombre de jeunes incarcérés à cette occasion l'ont été pour des raisons de vols. C'est pour cette raison que la police, bien qu'ayant accepté de libérer les jeunes qui n'avaient fait que manifester contre le projet de réforme constitutionnelle, ait refusé d'en faire autant pour tous ceux qui ont été pris en flagrant délit de vol.

Dans les centres urbains où la violence s'est particulièrement manifestée, on constate la présence d'hommes politiques d'envergure nationale à tout le moins au *leadership* affirmé. Il en est ainsi, par exemple, pour Saint Louis où militent beaucoup de ministres libéraux. L'exigence faite par le ministre de la justice Cheikh Tidiane SY, par ailleurs, militant du PDS de poursuivre le vote bien que le bureau de vote ait été fermé avait abouti à l'agression du mandataire du candidat Idrissa SECK à Saint Louis. Les récents événements de BAMBEY sont liés également imputables à une ministre de la République qui a voulu s'opposer à toute manifestation du « Mouvement du 23 juin » dans cette ville qu'elle considère comme étant son fief. Cette attitude n'est pas sans doute pas étrangère à sa volonté de donner des gages de fidélité et d'engagement au Secrétaire général de son parti à savoir le Président WADE.

On ne peut non plus ignorer que le poids électoral des centres urbains qui en fait un

enjeu électoral de taille. Les candidats aux élections sont ainsi prêts à tout pour le contrôle des villes.

II- DES RESSORTS DE LA VIOLENCE ELECTORALE

La question qui se pose ainsi est de savoir si le Sénégal comme du reste les autres pays africains présentent des contextes non adaptés à des élections compétitives. Certains auteurs considèrent que cette situation résulte de trois facteurs : l'absence d'intériorisation des normes de bonne conduite, les difficultés liées à la mobilisation partisane et les représentations sociales³⁹. Cette justification de l'inadéquation de l'élection aux contextes africains est aujourd'hui démentie par le succès qu'ont connu certains pays africains y compris le Sénégal dans l'organisation d'élections qui ont abouti à des alternances politiques. Le Sénégal, par ailleurs, présente cette particularité de présenter une population plus homogène en raison de l'absence de conflits interreligieux ou ethniques.

1. L'absence de consensus sur les règles du jeu électoral

Elle constitue sans doute le premier facteur de la violence électorale. Il convient de rappeler que les élections constituent une compétition qui oppose des candidats aux intérêts divers. Comme effort d'organisation, le processus électoral apparaît comme un moyen de gestion pacifique de la compétition électorale. Les règles juridiques ainsi que les principes éthiques qui gouvernent ce processus constituent des instruments d'une gestion pacifique de cette compétition⁴⁰. Il reste que pour être efficaces, les règles du jeu électoral doivent faire l'objet d'un consensus entre les acteurs du jeu politique. L'histoire politique du Sénégal indépendant démontre que ces règles n'ont pas toujours été définies de manière consensuelle de sorte que les résultats des

élections ont souvent été contestés dans la violence. La violence électorale tient ainsi en partie à l'absence de consensus sur les règles électorales.

Le dialogue politique et la confiance entre les acteurs, en ce qu'ils permettent l'établissement de règles consensuelles, constituent un élément déterminant dans l'acceptation des résultats, gage d'une paix durable et d'une stabilité. Cet idéal est inconnu du Sénégal depuis quelques temps.

En effet, le débat politique sénégalais est dominé, depuis quelques années, par des controverses sur la transparence du processus électoral en général et sur la fiabilité du fichier électoral en particulier.

Le système électoral sénégalais semble présentement bloqué avec la remise en cause de manière unilatérale des règles et mécanismes qui étaient l'expression d'un consensus politique et qui avaient permis l'organisation d'élections régulières, transparentes et loyales ayant conduit à l'alternance historique du 19 mars 2000.

Ce blocage se manifeste également par l'adoption de la politique de la chaise vide avec des opérations d'inscription et de révision des listes électorales souvent effectuées sans la présence des partis politiques de l'opposition.

Ces divergences d'appréciation ont été aussi à l'origine du boycott des élections législatives de juin 2007 par une partie significative de l'Opposition, qui demandait un audit du fichier électoral, mais aussi l'absence de la mouvance présidentielle dans les assises nationales lancées en 2008 par une frange importante des forces vives de la nation constituées de partis politiques de l'opposition et d'organisations de la société civile.

³⁹ QUANTIN (P), « Pour une analyse comparative des élections africaines », op.cit

⁴⁰ KONE (R.-F.), « Réflexions sur les violences électorales en Afrique », *La lettre de l'IDDH*, n°11 juillet 2006 p.2

C'est dans ce contexte de dissentiment que sur demande du Président de la République, l'Union Européenne rejoint par l'Ambassade des États-Unis, par le biais de l'USAID qui a manifesté son intention d'apporter son appui, ont, pour aider le Chef de l'Etat à lever toute suspicion sur le processus électoral avant les échéances de 2012, entrepris d'aider le Sénégal à réaliser un audit de son fichier électoral et à mettre en place un comité de veille sur le fichier électoral jusqu'aux élections de 2012.

L'objectif de la mission étant de contribuer à rétablir un climat de confiance entre acteurs politiques.⁴¹ Malgré cette mission exploratoire et ses conclusions, la situation de non dialogue semble persister du fait du manque de confiance qui perdure. Les incessants appels au dialogue du Président de la République n'y font rien parce que si l'opposition ne rejette pas en bloc toute idée de négociation, elle fixe des conditions préalables à remplir.⁴²

L'absence de dialogue et de consensus sur des questions essentielles a été encore notée récemment, le Président de la République, voulant répondre à une demande persistante de l'opposition et de certaines forces vives, avait déclaré le samedi 23 juillet 2011 lors d'un grand meeting organisé par ses partisans, le retrait à Me Ousmane NGOM de l'organisation des élections. Mais paradoxalement, lui qui voulait satisfaire à une des doléances de l'opposition, a nommé sans concertation aucune, M. Cheikh GUEYE, ancien Directeur Général des élections, comme Ministre chargé des élections.

La première cause de violence et sans doute la plus déterminante est l'enjeu du contrôle du pouvoir politique. Le contrôle du pouvoir est ainsi synonyme de contrôle des ressources

économiques. L'enjeu économique n'est pas le seul facteur explicatif de la violence électorale. Le prestige social que confère le pouvoir constitue un facteur explicatif de cette violence électorale. Cette tentation conduit souvent le régime en place à développer, d'abord, durant la phase préélectorale⁴³, des mécanismes de confiscation du pouvoir politique, dont les formes les plus usitées sont: la modification des règles fondamentales du jeu électoral, l'interprétation tendancieuse de la loi électorale, la marchandisation des votes.

S'agissant de la *modification des règles fondamentales du jeu électoral*, c'est une stratégie qui vise à permettre au régime en place de pouvoir, par exemple, perpétuer son règne. C'est le cas de la tentative avortée de modification de la Constitution avec le projet de loi du 23 juin 2011, ici au Sénégal⁴⁴. Dans d'autres cas, les modifications tendent à rallonger la durée du mandat⁴⁵. Les dispositions législatives du code électoral n'échappent pas non plus aux pratiques dilatoires de chefs d'Etat candidats à leur propre succession. On pourrait mentionner, à côté de ces pratiques, celles conduisant au refus d'adopter des mesures issues de grandes

⁴³ La phase préélectorale consiste en la période allant du début de la préparation effective de l'élection considérée jusqu'à la fin de la campagne électorale. Cette phase est essentiellement consacrée aux activités de préparation et de mise en œuvre des tâches directement liées à la préparation de l'élection.

⁴⁴ Le jeudi 23 juin 2011, un projet de loi instituant un ticket présidentiel avait suscité de vives contestations. Ce texte, adopté en Conseil des ministres, tout juste une semaine avant, prévoyait notamment l'élection simultanée au suffrage universel direct d'un président et d'un vice-président. Plusieurs manifestations spontanées avaient éclaté au Sénégal et le slogan le plus scandé avait été : « *Non au viol de la Constitution* ».

⁴⁵ Exemple de la modification de l'article 27 de la Constitution sur la durée du mandat du Président, modification du reste opérée en violation flagrante de la Constitution, puisque cette dernière prévoyait la voie référendaire. La loi n° 2001-03 du 22 janvier 2001 portant Constitution de la République du Sénégal promulguée et publiée dans le journal officiel n° spécial 5963 du lundi 22 janvier 2001, stipule dans son article 27 « *La durée du mandat du Président de la République est de cinq ans. Le mandat est renouvelable une seule fois. Cette disposition ne peut être révisée que par une loi référendaire* ».

⁴¹ Voir synthèse des travaux de l'atelier multi-acteurs sur le processus et le fichier électoral du 20 mai de la mission exploratoire UE/USA d'assistance technique pour le processus électoral au Sénégal, p. 2.

⁴² La médiation du « Groupe des six » au lendemain des événements du 23 juin ne semble pas probante, la partie adverse exigeant au préalable que le Président de la République déclare qu'il ne sera pas candidat aux élections de 2012.

concertations et dont le but est en partie d'instaurer un climat de confiance entre tous les acteurs du jeu électoral. Il vient tout naturellement à l'esprit de qui s'y intéresse, la réticence du régime libéral à appliquer la recommandation visant à établir un bulletin unique pour la présidentielle de 2012. Les exemples à profusion de reports d'élections rentrent dans cette rubrique⁴⁶. Parfois une modification peut sembler presque impossible; dans ce cas, on a recours à une lecture partisane des règles du jeu.

Les violences électorales consécutives aux élections présidentielles de 1988 étaient ainsi largement imputables à l'absence de consensus sur le droit électoral de l'époque. En effet, la loi n° 82-10 du 30 juin 1982 portant Code électoral a été fortement combattue lors de son adoption par l'opposition parlementaire et presque par tous les partis d'opposition lors des élections du 27 février 1983. Il convient de noter que malgré la colère de l'opposition de l'époque, elle n'a pas appelé à la violence⁴⁷. Tel ne fût pas le cas, comme indiqué, en 1988 où les violences électorales débouchèrent sur l'état d'urgence.

C'est sans doute parce qu'il avait tiré les enseignements de ces violences que le Président Abdou Diouf mit en place une Commission dirigée par le juge Kéba MBAYE qui avait pour mission d'élaborer un code électoral consensuel. Si l'objectif fut atteint en 1992 sa mise en œuvre a vite fait de montrer ses limites pendant les élections législatives de 1993. Les blocages enregistrés en raison du mode de décision fondé sur le consensus ont conduit à la démission du Président du Conseil constitutionnel mais surtout à l'assassinat du Vice Président du

Conseil constitutionnel Me Babacar SEYE. Encore une fois c'est la rupture du consensus du consensus qui sera à l'origine de la violence électorale.

Quant à l'*interprétation tendancieuse de la loi électorale*, elle a fini à faire planer l'incertitude et le risque d'implosion que fait planer une hypothétique candidature du Président WADE, aux élections de février 2012. Les différents protagonistes expriment une divergence quant à l'article 28 de la Constitution et sont suspendus à la décision du Conseil Constitutionnel. Il existe également diverses mesures visant à manipuler les fichiers électoraux⁴⁸. Des omissions ou erreurs volontaires dans le fichier à la privation de droit de vote pour des raisons de tactique politicienne, les exemples ne manquent pas. Tout récemment, une décision de justice est venue, dans un contexte politiquement chargé, déchoir M. Malick Noel SECK de ses droits civiques et politiques. Les populations présumées favorables au parti au pouvoir ne sont pas concernées par un tel traitement.

Ensuite, ***durant la phase électorale***⁴⁹ et ***après les opérations de votation***⁵⁰, on rencontre comme mode confiscation du pouvoir politique, le système des votes multiples, le détournement des urnes après la clôture du scrutin, les intimidations et voies de fait.

Il faut ajouter à l'absence de consensus sur les règles électorales, l'organisation matérielle des élections. Le retard dans l'ouverture ou la fermeture des bureaux de vote est un facteur de violence. En effet ce retard est souvent

⁴⁶ Voir en ce sens, une proposition de loi de Madame Aminata TALL pour un report des élections locales qui étaient prévues au mois de mai 2008. Le motif invoqué avait été celui que la situation dans le monde rural méritait plus attention que des élections locales. Elles eurent lieu finalement en Mars 2009.

⁴⁷ SYLLA (S.), « les leçons des élections sénégalaises du 27 février 1983 », *Annales africaines* 1983, 1984, 1984, p.237

⁴⁸ Pour une meilleure synthèse de ces cas voir le rapport de la Mission d'Audit du Fichier Electoral, *Rapport final* Février 2011, 194 p.

⁴⁹ La phase électorale concerne le jour du scrutin, c'est-à-dire le vote ou encore les opérations de vote, et dure, en général, une journée. Cette phase inclut toutes les opérations qui concourent à l'expression du suffrage par les électeurs et elle se termine avec la fermeture des bureaux de vote.

⁵⁰ Celle-ci correspond à la phase dite postélectorale et consiste en la période située entre la fermeture des bureaux de vote (c'est-à-dire la fin de la période électorale) et la proclamation des résultats définitifs (après que le contentieux électoral a été vidé).

interprété comme une manœuvre frauduleuse de la part du régime. Il en est de même lorsque les électeurs ne parviennent pas à identifier leur bureau de vote. Il en est également lorsque les électeurs ne retrouvent pas les bulletins de leurs candidats dans les bureaux de vote.

Au dissensus sur les règles du jeu électoral et aux dysfonctionnements dans l'organisation matérielle des élections, s'ajoute le contexte économique et social fragile.

2. Le contexte économique et social

Il convient de rappeler le Sénégal est un pays pauvre où l'écrasante majorité de la population vit en dessous du seuil de pauvreté. Dans ce contexte, le parti au pouvoir est souvent tenu pour responsable de cette situation par certaines franges de la population.

Son maintien au pouvoir est perçu par ces dernières comme signifiant une absence de perspectives et un horizon bouché pour des lendemains meilleurs. Les violences électorales consécutives aux élections présidentielles de 1988 étaient intimement liées au contexte socio-économique dont l'une des caractéristiques était que la jeunesse était désœuvrée. Le Président Abdou DIOUF suite aux manifestations violentes lors de son meeting à Thiès le 25 février 1988 qualifia la jeunesse sénégalaise de malsaine.

Les violentes manifestations des 23 et 26 juin derniers doivent être ne serait ce qu'en partie ainsi interprétés. La réforme constitutionnelle introduisant le ticket présidentiel a été en effet interprétée par une partie de la population comme une manœuvre présidentielle visant à perpétuer le régime libéral lequel apparaît à leurs yeux comme responsables de leurs conditions difficiles mais comme un obstacle à la mobilité sociale. Aussi certains considèrent-ils qu'il conviendra d'apporter des réponses économiques aux violences en général. C'est dans cette logique

que s'inscrit le Président de la Banque Mondiale Robert B. ZOELLICK quand il affirme que « *Pour rompre l'enchaînement des cycles de violence et réduire les stress qui les engendrent, les pays doivent mettre en place des institutions nationales plus légitimes, responsables et compétentes qui assurent la sécurité des citoyens, la justice et l'emploi* »⁵¹.

Au-delà des considérations économiques, on ne peut s'empêcher d'évoquer les insuffisances de l'impact du capital démocratique hérité de l'histoire politique des quatre communes. La culture démocratique n'est pas très développée chez les hommes politiques a fortiori dans l'écrasante majorité de la population. Les valeurs démocratiques ne sont pas suffisamment partagées et intériorisées par l'ensemble de la société.

Pour certains, la violence politique au Sénégal a des causes non seulement sociales mais également culturelles. La société inculquerait une certaine agressivité aux jeunes à travers des pratiques telles que l'excision, la circoncision, le tatouage traditionnel, la maltraitance infligée aux talibés. C'est cette agressivité qui s'exprime dans les violences politiques.⁵²

3.3- La régulation déficiente de l'espace électoral

Des mécanismes sont mis en place pour réguler l'espace électoral. Certains d'entre eux ont été mis en place pour la gestion du processus électoral. Il s'agit d'institutions telles que la Commission nationale électorale autonome (CENA) ou le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuelle. D'autres mécanismes sont plus ou moins inhérents à la société qu'ils cherchent à réguler. L'ensemble de ces mécanismes sont de nature à permettre de prévenir ou de réprimer la violence électorale. Dans la pratique force est de reconnaître que ces mécanismes

⁵¹ Rapport de la Banque Mondiale sur le développement dans le monde 2011

⁵² Bakhoun (I), « La culture politique d'hier à demain », Sud quotidien du 27 septembre 2011

présentent des limites qui affectent leur efficacité

3.3.1- Les carences de la régulation institutionnelle

3.3.1.1- L'autorité bafouée de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA)

L'avènement des commissions électorales en Afrique de l'Ouest à la faveur de la vague de démocratisation des années 90 procède du discrédit de l'Administration dans l'organisation des élections en raison de sa partialité. La CENA joue un rôle essentiel puisqu'elle est chargée du contrôle et de la supervision du processus électoral. Si l'Administration continue d'organiser les élections, elle est sous contrôle de la CENA. La création résulte du souci de garantir la transparence des élections et, par conséquent, de renforcer la confiance des acteurs politiques dans le processus électoral. En cela la CENA contribue fortement à l'apaisement du climat politique, donc à la prévention des violences électorales en raison de son statut d'arbitre impartial du processus électoral.

La mise en place de la CENA avait suscité beaucoup d'espoir en raison du succès éclatant qu'avait connu sa devancière l'Observatoire National des Elections (ONEL)⁵³ pendant les élections de 1998 mais surtout celles de 2000 qui ont abouti à l'alternance politique. Cet espoir résidait également et surtout dans le fait que la CENA purgeait les lacunes de l'ONEL à savoir, d'une part, sa précarité en ce sens qu'il était institué à la veille de chaque élection, d'autre part, l'absence d'un pouvoir de sanction propre. La CENA est non seulement une structure permanente mais elle dispose d'un pouvoir de sanction. On peut ainsi considérer qu'elle est omni présente et omnipotente. Instituée en 2005 par la loi n° 2005-07 du 11 mai 2005, la

CENA a officié pendant les élections présidentielles, législatives et sénatoriales de 2007 et les élections locales de 2009.

On peut considérer que la CENA s'est globalement acquittée de sa mission, il reste que son autorité a été bafouée notamment par l'Etat.

Il en a été ainsi d'abord lors du choix de ses membres. Alors que la loi sur la CENA exige que les corps d'attache des membres soient consultés avant le choix définitif tel n'a pas été le cas. C'est pour cette raison qu'il est fort regrettable que le Conseil d'Etat n'ait pas fait droit à la requête tendant à l'annulation du décret portant nomination des membres de la CENA. Il faut tout de même signaler que les membres, notamment le Président Moustapha TOURE dont la partialité était invoquée du fait de l'appartenance de son épouse au parti au pouvoir, ont su dans la pratique apporter la preuve de leur impartialité.

Le soupçon de partialité pèse encore sur la CENA en raison des circonstances de la démission du son premier Président. Ce dernier a été obligé de démissionner sur la demande insistante du Président de la République qui lui reprochait d'être contre son parti et lui-même. Bien qu'il n'ait légalement aucun pouvoir pour le démettre, il lui aurait clairement signifié qu'il disposait de moyens pour l'obliger à démissionner.

Un autre reproche fait à la CENA réside dans le fait que certains de ses superviseurs seraient des membres de partis politiques.

La véritable remise en cause de l'autorité de la CENA tient à la défiance de l'Etat. Pendant les élections locales de 2009 alors que la CENA avait décidé d'invalidier les listes de la coalition SOPI 2009 frappées de forclusion, dans les arrondissements de NDINDI et de NDOULO, le ministre de l'Intérieur s'est opposée à une telle décision en précisant dans un communiqué que l'arrêté de la Commission

⁵³

L'ONEL a été créé par la loi n° 97-15 du 8 septembre 1997

Electorale Nationale Autonome (CENA) invalidant les listes de la coalition SOPI 2009 dans ces circonscriptions ne peut être exécuté parce qu'en agissant de la sorte l'instance de contrôle des élections a manifestement violé des décisions de justice.

En plus de ces limites, il faut préciser que la mission de contrôle et de supervision dont elle est investie n'est pas effective. C'est pour remédier à cette situation qu'elle a émis entre autres recommandations qui sont prises en compte dans le rapport de la commission sur la revue du code électoral pour superviser le ramassage et la transmission des procès-verbaux des bureaux de vote aux lieux de recensement et la centralisation des résultats dans le souci d'assurer un contrôle effectif de la transmission des PV et d'éviter que le représentant de la CENA ne soit exclu du convoi. Cette recommandation est très importante si l'on sait que durant leur transmission, certaines enveloppes ne sont plus scellées et donc c'est le moment propice pour frauder.

3.3.1.2- La régulation limitée ou inefficace de l'audiovisuelle par le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA)

Le Conseil national de régulation de l'audiovisuel est appelé à jouer un rôle important dans la prévention et la répression des violences électorales. Au-delà de la mission de veiller au respect strict des principes d'équilibre, d'équité et de pluralisme dans le contenu des programmes diffusés ou publiés par les médias à l'occasion de la campagne électorale, le CNRA est chargé de veiller au respect de la préservation des identités culturelles, de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale et du caractère laïc de la République.

Mieux, durant la précampagne, il est chargé de veiller au respect strict des dispositions du Code électoral interdisant toute tentative de campagne ou de propagande déguisée ayant

pour support les médias publics ou privés, trente (30) jours avant le démarrage officiel de la campagne électorale, tandis qu'en période de campagne électorale, pour assurer pleinement sa mission de supervision, il lui est reconnu la compétence de fixer les règles concernant les conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions réglementées des médias audiovisuels et voit son travail de régulation élargi à la presse écrite.

Le CNRA accorde une attention particulière à la sensibilisation des différents acteurs des élections (Administration, médias, partis politiques, société civile, etc.) pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle, leur permettre de comprendre les règles gouvernant la couverture de la campagne et surtout de connaître ses prérogatives. Durant cette phase, un accent particulier est mis sur la nécessité d'éviter les discours violents, injurieux, ethnistes, xénophobes, etc. C'est ainsi qu'il censura les propos de Me Doudou NDOYE, candidat à l'élection présidentielle de 2007, demandant aux Lébous à venir l'appuyer pour contribuer au développement de certaines régions du Sénégal⁵⁴

Dans son avis trimestriel n°4 /2008, le CNRA a dénoncé les écarts de langage notés dans les émissions « Ataya » et « Sortie », diffusées par la télévision WALFADJRI et qui portent atteinte à la vie privée, à l'honneur et à l'intégrité de la personne humaine.

C'est dans la même veine que dans son deuxième avis de 2011, le CNRA dénonce les dysfonctionnements persistants et les dérives verbales dans le traitement de l'information aussi bien dans l'audiovisuel public que privé. S'agissant notamment des dérives, le CNRA relève l'appel à la violence dans les médias audiovisuels notamment lors des manifestations des 23 et 27 juin 2011. Il a, à cette occasion, invité les médias à plus de responsabilité pour préserver la paix et la

54

Le Soleil du 14 février 2007

cohésion sociale. Dans cette perspective, le CNRA déclare qu'il veillera à l'application des recommandations formulées dans cet avis trimestriel, afin que des correctifs adéquats soient apportés aux manquements constatés.

Le rôle du CNRA est cependant négativement impacté par les difficultés rencontrées. Tel fût le cas pendant les élections du 3 juin 2007 où il était confronté à des difficultés liées à l'insuffisance des équipements techniques ou encore à des problèmes de traduction des langues utilisées par certains candidats (portugais, Bambara, Manjack) Mais pour certains, le problème du CNRA réside dans le fait qu'il n'a pas le courage d'appliquer la loi.

Dans son rapport 2010, le CNRA se défend en expliquant la rareté des sanctions par le sens qu'il convient de donner à la régulation. Ainsi note le CNRA « au vu de l'impression trompeuse que donne l'imaginaire qui ne voit en l'instance de régulation qu'un organe de censure, il convient de préciser la régulation n'est pas la censure ; c'est une activité d'éducation, de sensibilisation, d'accompagnement au service de la liberté d'information et de la protection des droits fondamentaux. La mission du CNRA est de discipliner, de modérer, de maintenir l'équilibre afin d'assurer le déroulement harmonieux du processus complexe de la démocratisation de la société sénégalaise⁵⁵.

Une autre faiblesse du CNRA dans sa mission de régulation en période électorale, est qu'il n'a pas de prise sur tous les médias audiovisuels. En dehors de l'audiovisuel public, c'est-à-dire la RTS, l'égalité de traitement n'existe pas car l'égalité entre les candidats dans l'utilisation du temps d'antenne ne concerne que ce média. Pour le secteur privé audiovisuel, il est simplement dit que le traitement doit être équilibré, équitable et respecter le pluralisme de l'information.

Pire, jusqu'ici l'obligation du respect de l'équité ne pèse pas sur les nouveaux supports

médiatiques qui peuvent décider d'intervenir dans le traitement de la campagne électorale.

Pour mettre fin à cette situation de non régulation, le CNRA a proposé dans le rapport de la commission sur la revue du code électoral que soit modifié l'alinéa 3 de l'article L.O121 du code électoral. Suivant cet alinéa, « tout organe, toute entreprise privée de la presse écrite, audiovisuelle ou utilisant tout autre support, qui opte de traiter de la campagne est tenue de veiller au respect des règles d'équité et d'équilibre entre les candidats dans le traitement des activités de campagne électorale ».

Pour l'heure la dénonciation systématique des dérives notamment l'apologie de la violence n'a pas encore produits les effets escomptés.

3.3.1.3- Le déficit de confiance dans la justice

La violence électorale liée à des cas, réels ou perçus comme tels, de fraude, de corruption ou de favoritisme, ou même de conservation du pouvoir quelle que soit l'issue des résultats des urnes, menace toujours le Sénégal. Une des raisons qui expliquerait cette situation réside dans le manque de confiance envers les autorités étatiques au rang desquelles la justice se singularise.

Arbitre ultime du jeu électoral, la justice est appelée à jouer un rôle essentiel aussi bien dans la prévention que la répression de la violence électorale. Mais pour ce faire, elle doit faire preuve d'impartialité et d'équité dans la régulation du jeu électoral. Au Sénégal, il faut bien reconnaître que l'absence de confiance dans la justice n'épargne pas l'espace électoral. La justice à l'image du Parlement est souvent présentée comme le vassal de l'Exécutif et, à ce titre, elle ne joue plus son rôle d'institution de contrepouvoir. Son instrumentalisation à des fins de règlement de compte politique a fini par entamer fortement sa crédibilité. Ainsi comme le fait observer A.L. Coulibaly « Les juges ont

55

Rapport 2010 CNRA, p. 77

toujours fait dos rond, s'exécutant docilement et couvrant du coup... des poursuites politiques totalement injustifiées en droit, intentées contre des personnes qui gênent ou supposées gêner l'action politique en place⁵⁶.

Certaines décisions de la justice dans le cadre du processus électoral ont fini de convaincre de la partialité de la justice. On peut citer la décision de la Cour d'appel validant les listes de la Coalition SOPI à DOULO et NDINDI dans la région de Diourbel alors que la CENA avait considéré que ces listes étaient forcloses.

Ce manque de confiance dans la justice ne date pas d'aujourd'hui l'opposant Wade a toujours affirmé ne pas avoir confiance en un Conseil constitutionnel dont les membres sont tous nommés par le Président Abdou Diouf.

C'est ce manque de confiance qui a, sans doute, conduit Malick Noel SECK à juger utile de devoir avertir les membres du Conseil constitutionnel des conséquences d'une décision validant la candidature du Président Wade. Cette défiance vis-à-vis du Conseil constitutionnel n'est pas le seul fait des politiques. Le leader de la RADDHO Alioune Tine coordonnateur du M23 a lui affirmé ne pas avoir entière confiance au Conseil constitutionnel. Certains justifient sa position par le fait qu'il aurait vu un document rédigé par un membre de ce Conseil tendant à valider la candidature du Président Wade.

Pourtant la justice a eu à censurer des décisions du pouvoir. Il en est ainsi de la décision du Conseil constitutionnel interdisant à la coalition SOPI d'utiliser l'effigie du Président de la République puisqu'il n'était pas candidat aux élections législatives de 2001. Cette décision avait suscité le courroux du Président de la République qui n'avait pas manqué de le signifier au Président du Conseil constitutionnel.

De même le Conseil d'Etat a annulé le décret de répartition des sièges lors des législatives initialement prévues en 2005. Pour cette dernière décision, il faut dire qu'il ne s'agissait que d'une manœuvre du pouvoir dont l'objectif était le report des élections.

Bien que ces décisions semblent accréditer la thèse de l'indépendance de la justice, elles apparaissent insuffisantes pour convaincre l'opposition. Il faut tout de même reconnaître que ces décisions présentent moins d'enjeux que celle relative à la candidature du Président Wade. La nomination du juge Cheikh Tidiane DIAKATE à la tête du Conseil constitutionnel n'est non plus de nature à rassurer l'opposition notamment du fait que c'est sous sa présidence que la Cour d'appel avait validé les listes de la coalition SOPI que la CENA avait déclaré forcloses.

Ce manque de confiance s'explique également par le règne de l'impunité. La liste d'affaires politiques jamais élucidées est longue. L'exemple topique de l'impunité a été l'adoption par l'Assemblée nationale de la loi « EZZAN ». Cette loi accorde une amnistie générale pour tous les crimes commis au Sénégal et à l'étranger et relatifs aux élections générales ou locales ou commis à des fins politiques entre le 1^{er} janvier 1983 et le 31 décembre 2004. Bien que les incidents fassent légion avec leurs lots de victimes, les enquêtes annoncées ne débouchent jamais sur des poursuites judiciaires.

En ce qui concerne spécifiquement le Conseil constitutionnel, c'est sa forte propension à se déclarer incompétent qui constitue un obstacle dirimant à son rôle arbitre du jeu électoral. Si cette situation est justifiée par le fait qu'il ne dispose que d'une compétence d'attribution, certains notamment une partie du moins de l'opposition y voient une forme de démission face à ses responsabilités. Aussi en appellent-ils à la création d'une Cour constitutionnelle qui répondrait mieux aux attentes démocratiques du peuple sénégalais. Ce manque de confiance explique sans doute pourquoi la justice est rarement saisie. La

⁵⁶

Coulibaly (A.-L.), Une démocratie prise en otage par ses élites : Essai politique sur la pratique de la démocratie au Sénégal, L'Harmattan, 2006, p.107.

conséquence en est que les acteurs politiques préfèrent solder leurs comptes par le recours à la violence. Le professeur Babacar Kanté fait observer à cet égard que « lorsque le parti majoritaire refuse la transparence en multipliant les pratiques frauduleuses, et que l'opposition ne croit plus à la neutralité du pouvoir judiciaire, il ne reste plus que la rue comme terrain d'affrontement »⁵⁷

3.3.2- L'inefficacité de la régulation sociale

3.3.2.1-Le rôle diffus des guides religieux et coutumiers

Bien que le Sénégal se proclame une République laïque, son histoire politique est marquée par une longue présence du religieux sur la scène politique. Cette situation s'explique sans doute par le fait que la position sociale des marabouts en particulier constitue un vivier où les hommes politiques puisent.⁵⁸ De Blaise Diagne à Abdoulaye WADE en passant par Galandou DIOUF, Lamine GUEYE, Léopold Sédar SENGHOR et Abdou DIOUF, les hommes politiques sénégalais ont toujours sollicité et souvent obtenu le soutien des guides religieux. Ainsi lors des élections du 10 mai 1914 Blaise DIAGNE avait bénéficié des consignes de vote de guides religieux. De même en 1946, à la faveur de l'extension du droit de vote à la grande masse des sénégalais le Président SENGHOR et Lamine GUEYE ont utilisé le levier religieux pour pêcher des voix. Dans une période plus récente notamment en 1988, le Président Abdou DIOUF avait bénéficié du soutien du Khalife général des mourides. Lors des élections présidentielles de 2000, il bénéficia à nouveau mais cette fois sans succès du soutien du Khalife général des tidianes.

⁵⁷ Kanté (B), « Les élections présidentielles et législatives du 28 février 1988 au Sénégal » Annales africaines 1989, 1990, 1991, p189

⁵⁸ Voir BA (M.R.), « Les marabouts et le pouvoir au Sénégal- Une longue présence sur la scène politique », Sud quotidien 13 mars 2002

Au-delà du simple soutien, la confusion du spirituel et du temporel s'est également manifestée par la création de partis politiques par des guides religieux ou leur participation directe à des élections. Ce phénomène est loin d'être récent. Déjà en 1959, le guide religieux Cheikh Tidiane SY avait créé le Parti de la solidarité sénégalaise (PSS). Aux élections législatives de mars 1959, il obtint 12% des suffrages. Les élections présidentielles de 2000 avaient enregistré la participation de Sérigne Ousseynou FALL, un petit-fils de Cheikh Ibra FALL disciple de Cheikh Ahmadou Bamba fondateur du mouridisme.

L'implication directe des guides religieux dans le jeu politique affecte négativement leur rôle de régulateur et de pacificateur de l'espace politique en ce sens qu'ils ne sont plus à équidistance des acteurs politiques. Leur autorité morale sur les disciples s'effrite au point que leurs consignes de vote sont de moins en moins respectées. La situation sans doute la plus regrettable concerne l'implication directe de disciples de certains guides religieux dans les violences électorales. Ainsi pendant les élections présidentielles de février 2007, les disciples du Cheikh Béthio THIOUNE ont violemment pris à parti le cortège du candidat Idrissa SECK. Il faut dire que le Cheikh Béthio THIOUNE avait apporté son soutien au Président WADE qu'il se targuait d'avoir élu. Ce que du reste ce dernier contesta vigoureusement.

Au-delà de cet incident, l'implication directe des guides religieux est potentiellement source de violence électorale en ce sens que les disciples acceptent difficilement les critiques faites à leur guide religieux. Un leader du PIT en la personne d'Ibrahima SENE a failli en faire l'amère expérience. Une opération punitive était en préparation contre lui du fait qu'il ait rappelé, dit-on, la consigne de vote que l'ancien Khalife général des mourides Cheikh Abdoul Ahad MBACKE avait apporté au Président Abdou Diouf en 1988. Des disciples mourides avaient vite fait d'interpréter ses propos comme une offense

au guide religieux. Averti suffisamment à temps, il dût présenter ses excuses.

Aujourd'hui encore, quand bien même le phénomène ne se serait pas amplifié, il s'est tour à tour diversifié. On assiste à la création de milices des guides religieux impliqués dans les violences électorales: disciples de religieux souteneurs d'un camp de protagonistes. Cette réalité correspondrait, sous la plume d'un Richard BANEGAS, en « *la fin du monopole de la violence* »⁵⁹ et appartiendrait à un phénomène plus vaste qui est celui de l'émergence de mouvements non-institutionnalisés comme appareils de contrôle social et politique pour surveiller les opposants et les quartiers⁶⁰. A cela peut s'ajouter une absence de neutralité; ce sont les cas très célèbres de *ndigueul*⁶¹ de 1988⁶² pour le Président Abdou Diouf, et celui de 2007⁶³ pour le Président Abdoulaye Wade.

Ces quelques exemples pris au hasard laisseraient penser que la régulation sociale par le biais des chefs religieux serait inefficace au Sénégal. Loin s'en faut ! Pour s'en convaincre, il convient simplement de souligner les efforts méritoires de certains religieux. A ce titre, l'appel constant à la paix aussi bien de l'Eglise que des guides religieux musulmans, est à plus d'un titre édifiant. Toutefois, un fait mériterait d'être mis en exergue parce qu'illustrant parfaitement le rôle de régulateur social que doivent jouer les chefs religieux dans un contexte incertain du fait du risque d'implosion que fait planer une hypothétique candidature du Président WADE aux élections de février 2012. Il s'agit en effet de la sortie médiatique de Serigne Khadim MBACKE ibn Serigne Cheikhouna MBACKE de

Touba Médinatoul Mounawara au *journal Walf Fadrji* du 28 Octobre 2011⁶⁴. Il s'y exprimait en ces termes:

« Notre devoir, en tant que guides religieux, est de promouvoir la paix dans notre pays afin de préserver notre peuple des guerres civiles. Pour ce faire, il est impératif que les marabouts, quelle que soit leur appartenance confrérique s'unissent et descendent sur le terrain pour sensibiliser leurs fidèles sur les méfaits d'un régime déstabilisé. [...] Nous comptons amener les gens à mettre un terme à tous les sentiments émotionnels faisant appel à la violence ».

L'on doit également se réjouir de la déclaration du khalife général des mourides à l'occasion de la fête de la tabaski. Il a invité les candidats à la présidentielle de février 2012, les électeurs et toute la population à œuvrer pour la paix avant, pendant et après les élections. Il a également demandé aux candidats de respecter le verdict des urnes. En d'autres termes, que les vaincus reconnaissent leur défaite mais que le vainqueur ait le triomphe modeste et comprenne qu'il a été élu pour mettre un terme à la souffrance du peuple et non pour ses seuls intérêts et ceux de son entourage. Le Khalife s'est ensuite adressé aux jeunes marabouts de la confrérie mouride pour leur demander de se suffire du legs de Cheikh Ahmadou Bamba. Une invite sans doute à s'abstenir de toute consigne de vote.⁶⁵ L'appel des guides religieux à la paix a été une donnée constante dans la vie politique. Mieux ils ont pu éviter certaines situations explosives au pays. On peut citer l'annulation d'une marche par l'opposition à la demande du cardinal Théodore Adrien SARR.⁶⁶ On peut également citer la marche autorisée de

⁵⁹ R. BANEGAS, « La politique du « *gbonhi* ». Mobilisations patriotiques, violence milicienne et carrières militantes en Côte-d'Ivoire », *Genèses*, 2010/4 n° 81, p. 29.

⁶⁰ On pourrait en dire autant du groupe des calots bleus

⁶¹ Le *ndigueul* est la consigne de vote que le chef religieux adresse aux adeptes de sa confrérie et qui, pour une grande majorité de fideles, est suivie.

⁶² *Ndigueul* donné par Cheikh Abdoul Ahad Mbacké

⁶³ *Ndigueul* donné par Sérigne Mansour SY

⁶⁴ Il s'agissait en réalité d'une proposition visant à mettre en place, à moins de quatre mois des élections présidentielles, des mouvements de sensibilisation à l'intention des jeunes pour lutter contre la violence durant la campagne électorale.

⁶⁵ Le Populaire du 9 novembre 2011

⁶⁶ Le Soleil du 7 février 2007

l'opposition le jour de l'inauguration du monument de la renaissance suite à des démarches du porte parole du khalife général des Tidianes Sérigne Abdou Aziz SY Junior. L'opposition avait, en effet, décidé de passer outre l'interdiction préfectorale.

3.3.2.2- Le rôle ambivalent de la presse

La presse constitue un des piliers de la démocratie. En effet, celle-ci ne peut s'épanouir sans une presse libre et indépendante. Toutefois la presse se présente comme un couteau à double tranchant. Autant elle peut contribuer à consolider la démocratie en participant à l'éveil citoyen autant la presse peut nuire à la démocratie en amplifiant les contradictions inhérentes à toute société. L'exemple topique, de ce point de vue, est la radio mille collines au Rwanda qui avait attisé la haine entre Hutu et Tutsi. Ce qui a conduit au pire génocide que l'on connaît.

La presse sénégalaise a positivement contribué à l'éclosion de la démocratie au Sénégal. Il est indéniable qu'elle a participé depuis 2000 à la sécurisation du vote de sorte que les élections n'ont jamais été contestées dans la violence.

Par ailleurs, pendant la campagne électorale, elle a souvent alerté toutes les fois que la violence commençait à s'installer et invité les acteurs politiques à se ressaisir.

Il reste que la presse a parfois favorisé l'éclosion de la violence. La preuve en est que le CNRA dans ses avis trimestriels dénonce de manière systématique les dérives dans les médias notamment l'apologie de la violence dans le cadre d'émissions interactives.

Il en est ainsi dans rapport de 2010, où le CNRA dénonce les dérives notées dans les émissions interactives qui ont pour noms injures, menaces de morts, appels à la violence et à la désobéissance civile.⁶⁷ Ces

dérives prennent également la forme de propos injurieux par médias interposés susceptibles de créer des dissensions entre les groupes religieux et/ ou ethniques.⁶⁸

Dans son avis trimestriel en 2010⁶⁹, le CNRA a également dénoncé certains dysfonctionnements notamment la diffusion de scènes de violence contenues dans des films et d'autres manifestations comme les séances de lutte avec frappe. L'objectif visé par le CNRA est sans doute d'éviter de cultiver la violence chez les jeunes.

De même dans son rapport de supervision des élections législatives du 3 juin 2007, le CNRA relève pour les dénoncer les propos xénophobes tenus par certains politiques relayés par la presse.⁷⁰

L'apparition de médias politiques et confessionnels risque d'aggraver ces dérives qui peuvent conduire à des situations explosives. Ce d'autant, comme le souligne le CNRA dans son rapport 2010, leur création et leur fonctionnement n'est prévu aucun cahier de charge spécifique⁷¹.

Cette situation s'expliquerait, pour certains, par le manque de courage du CNRA et du gouvernement pour appliquer la loi. En effet, pour ces derniers, la loi a suffisamment mis de moyens à sa disposition pour lui permettre de mener à bien sa mission. Ces moyens vont de la mise en demeure à la demande de retrait définitive de l'autorisation d'émettre.

Pour d'autres, cette situation n'est pas seulement imputable au CNRA. Ils considèrent que les dérives notées dans la presse résultent du déficit de la régulation globale du secteur de l'audiovisuel⁷².

⁶⁷

Rapport 2010 du CNRA, p.78.

⁶⁸

Ibid. p.78

⁶⁹

Avis trimestriel n° 3, avril-mai-juin

⁷⁰

Rapport de supervision des élections législatives du 3 juin 2007 du CNRA p.2

⁷¹

Rapport du CNRA, p.63

⁷²

Voir DABO (V.), « La co-régulation, une urgence pour la presse », in <http://www.africa-en-partnership.org>

Ils font observer à cet égard que le pouvoir de régulation est partagé entre différents organes que sont l'ARTP, le CNRA et le CORED. De même, le Comité pour l'Observation des Règles d'Ethique et de Déontologie dans les médias (CORED), structure d'autorégulation mise en place par les journalistes eux-mêmes bute sur la résistance et l'indifférence des acteurs du secteur.

La responsabilité de la presse est cependant atténuée par le fait qu'elle n'a pas la pleine maîtrise de tous les supports de communication. En effet, les nouvelles technologies de l'information et de communication échappent au contrôle de la presse. Les réseaux sociaux (facebook, Twitter) sont en plus utilisés pour communiquer. La téléphonie mobile a été utilisée pendant les manifestations du 23 juin 2011 soit pour informer des positions des forces de l'ordre soit pour communiquer l'adresse des maisons de certains leaders politiques.

Il reste qu'au total, le rôle de la presse dans la lutte contre la violence électorale au Sénégal apparaît ambigu.

3.3.2.3- L'impact limité du rôle de la société civile

L'importance du rôle de la société civile dans la consolidation de la démocratie n'est plus à démontrer. Il convient à cet égard de souligner que dans beaucoup d'aires géographiques notamment en Afrique, la fin de l'Etat totalitaire est associée à l'émergence de la société civile.

L'expérience récente de l'Afrique a montré que le rôle de la société civile dans la démocratie peut être situé à trois(3) niveaux. La société civile a été d'abord décisive dans l'avènement de la démocratie dans des pays comme le Mali ou encore le Bénin considérés

aujourd'hui comme des modèles de démocratie⁷³

La société civile a également contribué au succès des transitions démocratiques en acceptant de participer à l'exercice du pouvoir. Cette participation a, en effet, conféré une crédibilité et une légitimité à ces transitions.

Dans la phase post transition, la société civile a œuvré pour la consolidation de la démocratie. Son action dans ce cadre a pris des formes variées.

Dans le cadre des processus électoraux qui nous occupe présentement, elle a non seulement mené des campagnes de sensibilisation pour l'inscription des populations sur les listes électorales mais elle a également participé à la supervision du processus électoral dans le cadre de missions d'observation des élections.

La société civile a contribué à la régulation du jeu politique donc à l'apaisement du climat politique en proposant à l'image de la RADDHO des codes de conduite aux acteurs politiques ou en s'activant dans la relance du dialogue politique entre l'opposition.

La société civile se veut, par ailleurs, une sentinelle de la démocratie. Au Bénin, elle s'est opposée avec succès à la volonté du Président KEREKOU de supprimer la limitation du nombre de mandats présidentiels pour pouvoir se représenter. L'opposition de la RADDHO à la candidature du Président et qui l'a conduit à lancer le slogan « ne touche pas à ma Constitution » s'inscrit dans cette perspective. La finalité d'une telle démarche est la stabilisation des règles du jeu c'est à dire éviter leur manipulation à des fins de conservation du pouvoir.

La pratique des auditions des candidats aux élections apparaît comme une autre forme de

73

Voir THIRIOT (C.), « Rôle de la société civile dans la transition et la consolidation démocratique en Afrique. Eléments de réflexion à partir du cas du Mali » RIPC, 2002, n°2, volume 9, p. 278

contribution de la société civile à l'apaisement. En invitant les candidats à venir défendre leurs projets de société, la société civile réoriente la campagne électorale vers le débat utile afin d'éviter qu'elle ne verse pas dans la violence verbale prélude à une violence physique.

Ces différentes actions peuvent contribuer à l'apaisement de la violence électorale.

La RADDHO s'est particulièrement illustrée lors des élections présidentielles de 2007 en dénonçant les actes de violences et en invitant tous les acteurs à plus de retenue. Elle a également invité notamment les chefs religieux à s'impliquer davantage pour que la violence cesse.⁷⁴

Le rôle de la société civile dans la lutte contre la violence électorale présente néanmoins des limites.

Un des facteurs qui impacte négativement l'action de la société civile est sans nul doute le déficit d'éducation civique et citoyenne. La manipulation politique de certains citoyens conduisant à faire d'eux des agents vecteurs de violences liées aux élections devient également possible lorsque ces derniers sont insuffisamment préparés à maîtriser le processus électoral. Ce déficit de principes éthiques, doublé d'une ignorance des règles de fonctionnement de la société politique est encore, généralement, plus criard chez les jeunes. Plus manipulables et corruptibles, ils peuvent apparaître, dans cette situation, comme la main manœuvrière des leaders politiques. Il va sans dire que l'exercice d'un droit de vote qualitatif présuppose de la part de son titulaire qu'il soit averti des enjeux politiques et sociaux de cette opération.

Une sensibilisation insuffisante à tout le moins peu efficace entrave la capacité de

délibération personnelle. Cette situation est due, en partie, à un impact limité de la société civile dans son rôle d'alerte et de veille à l'endroit des citoyens. Elle doit informer sur les modifications intempestives des règles électorales, principalement sur le non respect du calendrier électoral, la modification des règles du jeu, l'observation du scrutin. En conséquence, elle doit être pionnière dans la proposition d'un pacte républicain.

Au delà de la simple mission de surveillance et de dénonciation des déviations de certaines pratiques qu'on pourrait jugées d'anti démocratiques, la société civile doit éduquer, « *construire chez l'électeur une éducation civique et citoyenne permanente* »⁷⁵, en l'absence de laquelle, le recours à la violence pourrait se substituer au jugement raisonné. Une autre limite à la régulation du jeu électoral par la société civile tient à la perception que les acteurs politiques ont d'elle. Un exemple illustratif est la position de la RADDHO sur la candidature du Président Abdoulaye Wade. Pour avoir soutenu ouvertement l'inconstitutionnalité d'une telle candidature, son leader est qualifié par les partisans du pouvoir d'opposant. La question qui se pose est alors de savoir si l'opposition affichée par la RADDHO est une position citoyenne ou un engagement politicien la disqualifiant ? En tout état de cause en refusant que la RADDHO puisse observer les élections de 2012, le pouvoir lui dénie son rôle de régulateur. La société civile fait face à un dilemme : assumer pleinement sa citoyenneté ou alors la sacrifier sous l'autel de la susceptibilité des hommes politiques exclusivement soucieux de leurs intérêts égoïstes. L'attitude de la RADDHO apparaît de ce point de vue comme salutaire. Il appartient aux hommes politiques de comprendre la société civile ne peut être indifférente aux questions politiques. Il lui est seulement interdit d'être partisane. Le cas de la RADDHO est loin d'être un cas isolé. Au Bénin, c'est la

74

Voir le rapport de la RADDHO sur l'élection présidentielle de 2007 au Sénégal p.18

75

KONE (R.-F.) « Réflexions sur les violences électorales en Afrique », *Lettre de l'IDDH*, n°11, juillet-septembre 2011, 2006, p. 3.

société civile qui s'est opposée au projet du Président Mathieu KEREKOU de modifier la Constitution pour se représenter aux élections présidentielles. Il appartient aux hommes politiques de faire preuve de dépassement et de discernement pour bien comprendre ce qui relève d'un positionnement citoyen de ce qui relève d'un combat politicien.

4- Les défaillances de l'Etat

Les défaillances de l'Etat peuvent être situées à différents niveaux. L'accent doit d'abord être mis sur la sécurité dont la responsabilité lui incombe à titre principal. Faut-il rappeler que l'Etat a le monopole de la violence légitime. Dans la pratique, la violence électorale est une preuve qu'elle n'en a plus le monopole.

L'évolution plus ou moins récente est marquée par « l'implication » de la police dans la sphère politique. Les convocations systématiques d'opposants par la police notamment par la division des investigations criminelles (DIC) a fini par accréditer l'idée qu'elle était devenue une police politique⁷⁶. Le laxisme des forces de l'ordre face aux attaques contre des opposants a été également dénoncé notamment par la RADDHO lors des élections présidentielles⁷⁷. C'est cette perception des forces de l'ordre qui avait conduit l'opposant Abdoulaye Wade lors des élections présidentielles de 2000 à appeler ses partisans et sympathisants à s'opposer physiquement aux forces de l'ordre.⁷⁸

Une autre défaillance de l'Etat réside dans son absence de réaction face à la prolifération des milices politiques ou religieuses. Les partis politiques ont souvent recours aux services d'agences privées de sécurité. La « milicisation » de l'espace public est grosse de risques en raison du manque de formation

des nervis qui sont recrutés parmi les lutteurs où les jeunes désœuvrés.

La prolifération de ces milices démontre suffisamment les limites de l'Etat pour assurer la sécurité en tout lieu et en tout temps des citoyens.

Il convient cependant de saluer le sang froid dont les forces de l'ordre ont fait montre récemment notamment lors des manifestations des 23 et 27 juin 2011 ainsi que lors des affrontements à BAMBEY le 23 octobre 2011.

Une autre défaillance de l'Etat est liée au déficit de confiance dans l'Administration territoriale. Cette défiance à l'égard de l'Administration territoriale n'est pas le fruit du hasard. En effet, sa partialité a été manifeste dans certains cas. Pendant les différentes élections notamment législatives et locales, certaines autorités de l'Administration territoriale ont accepté les listes du parti au pouvoir bien après le délai légal de dépôt des listes. Il en a été ainsi lors des élections locales de 2002, il a été relevé par l'ODEL⁷⁹ que les listes de la Coalition SOPI AK CAP 21 de GUEDE village et de DODEL dans le département de Podor ont été déposées au-delà du délai légal. La liste de GUEDE village, constate le rapport, n'était pas encore déposée sept (7) heures après l'expiration du délai de dépôt alors que celle de DODEL a été reçue bien après minuit⁸⁰. Ces listes ont, malgré tout, été admises et ont participé à ces élections malgré la contestation du CPC. Cet exemple est loin d'être un cas isolé.

⁷⁶ Kane (I), Les effets du néo-patrimonialisme sur la démocratie- De la pratique du présidentielisme et du clientélisme au Sénégal, mémoire Université Montréal, 2009, p.77

⁷⁷ Voir le rapport de la RADDHO sur l'élection présidentielle de 2007, p.19

⁷⁸ Le Soleil du 1^{er} février 2000

⁷⁹ Observatoire départemental des élections

⁸⁰ Voir Sud Quotidien du 30 mars 2002

III- DES INSTIGATEURS ET VICTIMES DE LA VIOLENCE ELECTORALE

L'établissement des acteurs de la violence électorale au Sénégal s'effectue par référence à un contexte où le pouvoir n'est plus *a priori* exclusivement aux mains d'une seule élite encore moins d'une catégorie sociale privilégiée. L'observateur avisé devra, le cas échéant, prendre en considération le fait que le jeu électoral n'est plus fermé. La compétition politique devient ouverte voire très ouverte. Il y a comme un « basculement équilibré » dans l'accessibilité à la gestion des affaires politiques. Il faut d'abord procéder à une analyse déductive qui permette au moins d'isoler les agents actifs de cette violence et ceux qui passivement la subissent. Les instigateurs de la violence électorale (3.1), d'une part, et les victimes de la violence électorale (3.2), d'autre part, seront les deux angles au travers desquels la question sera abordée.

3.1- Des instigateurs de la violence électorale

3.1.1- Les partis politiques : principaux instigateurs de la violence électorale

Ce sont les principaux instigateurs de la violence électorale. En effet, les partis politiques ont été à l'origine tous les incidents relevés depuis les élections de 2000 à ce jour. Une situation sans doute logique en ce sens que les partis politiques constituent les principaux acteurs du jeu électoral. Le déficit de culture démocratique lié à l'absence de formation des militants est source de violences électorales en ce sens que ces derniers ne comprennent pas les véritables enjeux d'une élection. Celle-ci est perçue comme un combat où tous les coups sont permis. La formation politique qui conférerait aux militants des partis une capacité à débattre n'existe plus. Faute d'arguments, la violence se substitue aux débats d'idées. Il faut peut être se réjouir que certains

politiques aient compris l'urgence d'une formation des militants.

Le Directeur de l'Institut libéral de formation supérieur lors du séminaire de formation des cadres libéraux sur le thème « processus électoral et stratégies » faisait ainsi observer « En ces temps de fièvre électorale marquée par la montée de tous les périls, la formation revêt une importance capitale dans le cheminement et la conscientisation politique des acteurs de la démocratie que nous sommes », ajoute M. DIENG. Selon ce dernier, l'objectif visé à terme est de former 200 responsables libéraux qui vont assurer la formation d'autres en stratégies et processus électoraux sur l'ensemble du territoire national »⁸¹.

La portée d'une telle initiative même si elle doit être saluée à sa juste valeur doit être questionnée quand on sait que les partis qui envisagent de présenter des candidats à l'élection présidentielle à venir sont entrain de recruter des nervis. Une preuve supplémentaire d'une préparation à l'affrontement. Lors du procès de Malick Noel SECK incarcéré pour outrage à magistrat, des nervis ont été postés devant les maisons des leaders du PS et du PDS pour des représailles éventuelles en cas de manifestations des jeunes de l'opposition. Le risque associé à ces milices n'est pas sans rappeler l'expérience congolaise où les grandes formations politiques contrôlent chacune une milice⁸². La conséquence en est que c'est le rapport de force entre les milices qui définit l'équilibre politique dans ce pays au grand dam de la

⁸¹

Le Soleil du 24 octobre 2011

⁸²

Le MCDDI de Bernard Colelas contrôlait la milice Ninja, l'UPADS de l'ex Président Pascal Lissouba les Zulus, Cocoyes et la réserve ministérielle et le PCT du Président Denis Sassou Nguesso, la milice Cobra.

démocratie.⁸³ Ces milices ont en effet impliquées dans des massacres de populations civiles⁸⁴. Le Président Denis SASSOU NGESSO a pu reconquérir le pouvoir grâce d'abord à sa milice les cobras avec certes le soutien de pays comme l'Angola. C'est dire à quel point l'apparition des milices doit être combattue avec la dernière énergie.

C'est le lieu de rappeler les réflexions pénétrantes du Président Abdou Diouf pour qui « le mensonge, la calomnie et la violence ne peuvent pas fonder une revendication authentiquement démocratique, car les armes que l'on prétend utiliser occasionnellement pour combattre un régime deviendraient demain les instruments du pouvoir ».⁸⁵

3.1.2- Les « milices » de guides religieux

Le risque associé à ces milices réside dans leur intolérance. Aucune critique à l'égard du guide ne saurait être acceptée. Les « milices » de guides religieux ont été mêlées à la violence dans au moins deux cas. Le premier concerne l'attaque contre le siège de WALFADJRI par des disciples d'un demi-frère du guide religieux Cheikh Modou Kara MBACKE, par ailleurs, chef du parti de la vérité. C'est dans la journée du 25 septembre 2009 que ses disciples ont investi les locaux du groupe de presse WALFADJRI pour tabasser les employés qui s'y trouvaient et casser du matériel technique. Tout est parti de la revue de presse sur WALF TV portant sur un article publié le 25 septembre 2009 dans les colonnes du quotidien dans lequel un autre demi-frère de Cheikh Kara MBACKE déclarait, à propos du soutien annoncé de ce dernier à la

candidature de Wade qu'il souhaitait voir diriger le pays à vie, que « Sérigne Modou Kara MBACKE s'accroche à ses privilèges ».

Le point d'orgue de la violence perpétrée par les milices religieuses a été l'attaque déjà évoquée du convoi du candidat Idrissa SECK lors des élections présidentielles de 2007.

On doit signaler l'agression de Pape Cheikh FALL correspondant de la RFM à Diourbel qui a été imputée à des disciples de Cheikh Béthio THIOUNE. Cette agression est consécutive à un reportage sur leur vénéré guide qu'ils ont considéré avoir été offensé. Aussi le journaliste a été roué de coups, avec des câbles en fer alors qu'il se trouvait dans une buvette avec des confrères. Si ce dernier ne concerne pas l'élection en tant que telle, il démontre suffisamment le risque de violence associée à l'implication des guides religieux dans le processus électoral.

Si à ce jour leur implication dans les violences électorales semble circonscrite, il est à craindre qu'elle devienne plus importante en raison des candidatures annoncées de certains guides religieux ou tout simplement du fait du soutien apporté à un candidat de l'élection présidentielle à venir.

3.1.3- Les forces de sécurité

La question se pose de savoir s'il ne faut pas intégrer les forces de l'ordre parmi les instigateurs de la violence. Si certains affirment que les forces de l'ordre ne manquent pas de provoquer lors des manifestations électorales, les membres des forces de l'ordre pensent être plus des victimes que des instigateurs de la violence électorale. Il reste que parce qu'elles sont souvent perçues comme partisans ou corrompues, elles risquent davantage d'être des vecteurs de violence. Leur présence est souvent perçue comme une provocation. Le rapport de la RADDHO sur l'élection présidentielle de 2007 a particulièrement dénoncé leur laxisme face aux attaques contre l'opposition. De ce point de vue, elles peuvent

⁸³ Voir Bazenguissa-Ganga (R.), « Les milices urbaines au Congo : la transition démocratique et la dissémination des pratiques de violence », *Afr.J.Pol.S.*, 1998, vol.3, n°1, pp52-69 ; Dorier-apprill (E.), « Un cycle de violences urbaines à Brazzaville », *les Annales de la Recherche urbaine*, n°91, pp101-110

⁸⁴ Bazenguissa-Ganga (R.), « Les milices politiques dans les affrontements », *Afrique contemporaine*, dossier spécial «Congo-Brazzaville, entre guerre et paix », n° 186, 1998, p 46-57.

⁸⁵ Alternatives démocratiques, n°2, novembre 1990, cité par Kassé (M.), « Sénégal : qui veut assassiner la démocratie ? », *le Soleil* du 1^{er} février 2000, p.5

considérées comme des instigateurs de la violence par abstention.

3.2- Des victimes de la violence électorale

Parce qu'elle est souvent aveugle, la violence électorale n'épargne aucune frange de la population.

3.2.1- Les partis politiques

Si les partis politiques sont les principaux instigateurs de la violence électorale, ils en sont les principales victimes. Pour ne citer que des exemples récents les manifestations du 23 juin 2011 sont assez illustratives. Les maisons du député libéral Me Abdoulaye BABOU ainsi que celle de la mairesse de Yoff et ministre de l'élevage ont été brûlées. Celle du chargé de la propagande du PDS, Farba SENGHOR, n'a pas été non plus épargnée. Les sièges des partis politiques ne sont non plus épargnés. Tel fût le cas des sièges du P S et du PLS à Saint Louis lors des élections présidentielles de 2000.

3.2.2- La société civile :

Au même titre que les populations en général, la société civile est exposée à la violence électorale. L'exemple topique et pour évoquer la période récente concerne l'agression du leader de la RADDHO Alioune Tine. Cette agression perpétrée par des jeunes du PDS s'explique par son opposition à la candidature du Président Abdoulaye Wade à la présidentielle de 2012. Son opposition farouche à cette candidature fait de lui une cible privilégiée du pouvoir et de ses souteneurs. Aussi le régime libéral a, par ailleurs, décidé d'exercer sur lui une violence symbolique. Le Gouvernement vient d'annoncer que la RADDHO ne sera pas accréditée comme observateur des prochaines élections. La justification de cette décision serait la partialité dont fait montre le leader de la RADDHO en prenant fait et cause pour l'opposition qui dénonce la candidature du Président Wade pour l'élection présidentielle de 2012. Son engagement lui vaut aujourd'hui d'être le coordonnateur du mouvement dit du 23 juin par référence à la manifestation qui avait à cette date conduit le

Président de la République à retirer son projet de réforme constitutionnel introduisant le ticket pour l'élection présidentielle.

Derrière le refus d'accréditation, il faut voir une volonté du pouvoir de priver la RADDHO de ressources financières en l'empêchant de se faire financer des programmes en vue de l'élection présidentielle de 2012.

3.2.3- La presse

Si la presse peut être instigatrice de la violence en étant son relais, elle n'est pas épargnée par la violence électorale. La couverture des campagnes électorales l'expose particulièrement à cette violence. On peut, à ce propos, citer les agressions de journalistes lors de l'attaque du convoi du candidat Idrissa SECK pendant l'élection présidentielle de 2007. A cette occasion et pour avoir retransmis en direct cette attaque, le groupe WALF FADJRI avait reçu des menaces de représailles. Des journalistes seront violentés et dépouillés de leur matériel. On peut toujours inscrire sur ce registre la casse des journaux « L'As » et « 24 H chrono » même si par ailleurs cette affaire ne concernait pas directement les élections.

Il convient de reconnaître que la presse est en partie responsable de cette situation. Le traitement déséquilibré de l'information est souvent mal perçue par certains acteurs qui n'hésitent pas à engager des actions de représailles contre la presse si l'occasion se présente. La RTS a été ainsi la cible de jets de pierre pendant les manifestations du 23 juin 2011.

3.3.4- L'Etat

L'Etat est également victime de la violence en raison de la dégradation des édifices publics. C'est ainsi que lors des manifestations du 23 juin 2011, l'hôtel des députés a été incendié. Les voitures de l'Administration constituent, par ailleurs, une cible privilégiée lors des manifestations publiques.

Les forces de sécurité ne sont pas épargnées par les violences électorales. Au-delà des attaques systématiques dont ils font l'objet lors des manifestations publiques, les forces de l'ordre ont parfois enregistré des morts d'hommes comme ce fût le cas en 1996 lors d'une manifestation de l'opposition au cours de laquelle six(6) policiers trouvèrent la mort.

La justice non plus n'échappe à la violence électorale. C'est le lieu de rappeler ici l'assassinat du vice président du Conseil constitutionnel Me Babacar SEYE en 1993. L'incarcération récente de Malick Noel SECK membre du PS et leader du mouvement Convergence socialiste est motivée par les menaces de mort proférées contre les membres du Conseil constitutionnel. Il a été condamné à deux (2) ans de prison ferme en première instance.

3.3.5-Les populations

Ce sont les victimes innocentes des violences électorales. On peut citer le cas de ce jeune dont les doigts ont été sectionnés dans les affrontements qui ont opposé les partisans de Modou DIAGNE Fada à ceux de Thierno LO à DAROU MOUSTY lors des élections présidentielles de 2007. On peut également citer le cas de cette femme enceinte blessée lors des affrontements entre la coalition FOULADOU BAMTARE et la Coalition SOPI à KOLDA lors des élections locales de 2009. Ces exemples prouvent combien la violence électorale peut être dramatique.

Une conséquence indirecte est qu'avec l'insécurité les populations renoncent à exercer leur droit de vote. D'où le taux d'abstention important qui affecte la crédibilité des élections.

IV-RECOMMANDATIONS POUR LA LUTTE LA VIOLENCE ELECTORALE

Il n'est point besoin d'insister sur les conséquences néfastes de la violence électorale. Il suffit de rappeler ici qu'au-delà du fait qu'elle n'épargne personne, il est communément admis que la violence est considérée comme l'arme des faibles.

La démocratie comme forme d'organisation humaine la plus évoluée ne peut prospérer dans un contexte de violence en général, de violence électorale en particulier.

Dès lors se pose la question de savoir comment lutter contre ces violences ? Cette question renvoie aux modalités du contrôle de

la violence comme un des impératifs de la construction des systèmes démocratiques. En effet, la violence politique en général, celle électorale en particulier constitue une négation une négation de la démocratie et de l'Etat de droit. Combattre la violence électorale apparaît de ce point de vue comme un préalable à l'imprégnation démocratique de la société et à la construction de l'Etat de droit. Il s'agit de mettre en place des mécanismes qui permettent de prendre en charge les peurs, d'atténuer les affrontements et de proposer une médiation des conflits.

Pour ce faire nous recommandons à :

L'Etat :	• de garantir la neutralité des forces de sécurité et de l'Administration territoriale • de renforcer les institutions de régulation de l'espace électoral en termes de moyens financiers, techniques, humains et pouvoirs • de respecter du Protocole additionnel de la CEDEAO relatif à la Démocratie et à la Bonne gouvernance • de conduire le processus électoral de manière concertée • de pacifier l'espace politique notamment par la nomination d'un ministre de l'intérieur et d'un ministre des élections neutres • d'améliorer l'organisation matérielle des élections : respect de l'heure d'ouverture et de fermeture des bureaux, éviter l'engorgement des bureaux de vote en multipliant leur nombre • de mieux contrôler les réseaux sociaux et les TIC d'une manière générale pour qu'ils ne soient pas utilisés pour promouvoir la violence
Aux partis politiques	• Le bannissement de la violence électorale. • L'application des mesures disciplinaires contre les membres responsables de violences électorales • La renonciation au recrutement de nervis • La formation des militants pour renforcer la culture démocratique et le sens civique

	• Le soutien et l'adhésion à une charte de la non-violence • L'amélioration de la gouvernance des partis politiques par une adaptation des lois qui leur sont applicables
A La société civile	• Consolidation du rôle d'alerte et de veille et d'observation des élections • L'élaboration ou le renforcement de programmes d'éducation à la citoyenneté en faveur notamment des populations les plus démunies • Une sensibilisation plus axée sur les violences électorales • Un désengagement de l'espace pour mieux jouer son rôle de régulateur
Aux partenaires techniques	• L'intégration dans leurs programmes d'une thématique sur les violences électorales • Le soutien aux organisations de la société civile travaillant sur les processus électoraux
A la presse	• Une meilleure sensibilisation des populations sur les méfaits de la violence • La censure systématique des appels à la violence et à la désobéissance civile • L'adoption d'un retardateur notamment pour les émissions interactives • Le respect des règles d'éthique et de déontologie c'est-à-dire d'observer un équilibre entre le devoir de vérité aux populations et l'obligation de responsabilité. • Une contribution à la sécurisation du vote nécessaire à la transparence du scrutin • Une meilleure auto régulation du secteur
Aux chefs religieux et coutumiers:	• De soutenir un projet de charte de la non violence • De sensibiliser leurs disciples sur les méfaits de la violence • D'user de leur influence pour amener les politiques à renoncer à la violence

BIBLIOGRAPHIE

Doctrine

BANEGAS, (R.), « La politique du « *gbonhi* ». Mobilisations patriotiques, violence milicienne et carrières militantes en Côte-d'Ivoire », *Genèses*, 2010 / 4 n° 81, pp. 24-44.

BONELLI (L.), (dir.), *Le passage par la violence en politique*, Cultures et Conflits, n°81/82, 2011, 240p

BROWN (S.), « Justice pénale internationale et violences électorales : les enjeux de la CPI au Kenya », *Revue Tiers Monde*, Vol 1, n°205, 2011, pp. 85-1

CRUISE O'BRIEN (D.), « Les élections sénégalaises du 27 février 1983 » *Politique Africaine*, 1983, www.politique-africaine.com/numeros/pdf/011007.pdf

DEME (H.-A), *Du rôle de la société civile pour une consolidation de la démocratie participative*, mémoire UGB, 2008, memoireonline.com

DIOP (A.B.), « Espace électoral et violence politique au Sénégal (1983-1993) : l'ordre public otage des urnes », *Afrique et Développement*, vol.XXVI, n° 1 et 2, 1993, pp. 145-193

DIOP (A.B), *Le Sénégal, une démocratie de phénix ?*, Paris, Khartala et CREPOS, 2009, 372 p

DIOP (M-C.), « Le Sénégal à la croisée des chemins », *Politique Africaine*, n°104, décembre 2006, pp103-126.

DIOP (M-C.), DIOUF (M.), DIAW(A), « Le baobab a été déraciné- l'alternance au Sénégal » in www.politique-africaine.com/numeros/pdf074013.pdf

DELOYEY. et IHL O. *La civilité électorale : vote et forclusion de la violence en France*, *Cultures et conflits*, 1993, pp. 81-82.

FALL (A. B.), « La démocratie sénégalaise à l'épreuve de l'alternance », *Afrilex*, No. 5, , pp.3-63.

GAUDUSSON (J-D-B), « Les élections à l'épreuve de l'Afrique », *Les Cahiers du Conseil constitutionnel*, n°13, 2002, , www.conseil-constitutionnel.fr

GUEYE (M.), *Le Conseil constitutionnel et la vie politique sénégalaise*, Mémoire, UCAD, 2010, www.memoireonline.com

KANE (I.), *Les effets du néo-patrimonialisme sur la démocratie- De la pratique du présidentielisme et du clientélisme au Sénégal*, mémoire Université Montréal, 2009, 123 p.

KANTE (B.), « Les élections présidentielles et législatives du 28 février 1988 au Sénégal » *Annales africaines*, 1989, 1990, 1991, pp163-192

KONE (R. F.), « Réflexions sur les violences électorales en Afrique », *Lettre de l'IDDH*, n°11, juillet-septembre 2011, 2006, pp. 1-3.

MENDY, M. *La violence politique au Sénégal*, Conakry, éd. Tabala, 2006, 258 p.

OTAYEK (R.), « Les élections sont elles un objet scientifique pertinent en Afrique ? », *Afrique contemporaine*, n°69, mars 1998, pp3-11

QUANTIN (P.), (dir.), *Voter en Afrique. Comparaisons et différenciations*, Paris, L'Harmattan, 2004, 360p.

SABI (O), BENOUADDAH (M.), « La pacification des violences », *Politix*, n°80, 2007, *Lectures* [En ligne], Les comptes rendus, 2008, mis en ligne le 27 août 2008, consulté le 21 novembre 2011. URL : <http://lectures.revues.org/649>

SYLLA (S), « Les leçons des élections sénégalaises du 27 février 1983 », *Annales africaines*, 1983, 1984, 1985, pp. 229-265.

TAMBA (M), « Mutations politiques au Sénégal- Bilan de 50 ans d'indépendance : 1960 -2010 », [www.Kas.de/wf/doc/Kas_22684-1522-3-30pdf ?110502154915](http://www.Kas.de/wf/doc/Kas_22684-1522-3-30pdf?110502154915)

THIAM I. D. « La violence politique au Sénégal : rétrospective historique, *Le Soleil* du jeudi 23 octobre 2003.

TINE (A), « De l'un au multiple et vice versa ? Essai sur le multipartisme au Sénégal (1974-1996), *Polis, Revue camerounaise de science politique*, vol. 1, n° 3, août 1997, pp. 61-105.

Rapports

CENA, Rapports CENA : 2007 – 2009

CNRA, Rapports CNRA : 2007- 2009

RADDHO : Rapport de l'élection présidentielle de 2007

Presse

Le soleil

Sud quotidien

L'Enquête

L'Observateur

Le populaire

Libération

L'As

Ressource Internet

www.seneweb.com

www.leral.net